Procès (Audience publique) ICC-01/14-01/21

- 1 Cour pénale internationale
- 2 Chambre de première instance VI
- 3 Situation en République centrafricaine II
- 4 Affaire Le Procureur c. Mahamat Said Abdel Kani n° ICC-01/14-01/21
- 5 Juge Miatta Maria Samba, Président Juge Socorro Flores Liera Juge Sergio
- 6 Gerardo Ugalde Godínez
- 7 Procès Salle d'audience n° 2
- 8 Mercredi 20 mars 2024
- 9 (L'audience est ouverte en public à 9 h 31)
- 10 M. L'HUISSIER : [09:31:33] Veuillez vous lever.
- 11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
- 12 Veuillez vous asseoir.
- 13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:31:49] Bonjour à toutes et
- 14 à tous.
- 15 Madame la greffière d'audience, veuillez citer l'affaire, je vous prie.
- 16 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation): [09:32:11] Bonjour, Madame la Présidente,
- 17 Mesdames et Messieurs les juges.
- 18 La situation en République centrafricaine II, affaire Le Procureur c. Mahamat Said
- 19 *Abdel Kani*; référence : ICC-01/14-01/21.
- 20 Je vous rappelle que nous sommes en audience publique.
- 21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:32:27] Merci.
- 22 Je vais demander aux parties de bien vouloir se présenter. L'Accusation.
- 23 M^{me} MAKWAIA (interprétation): [09:32:32] Bonjour, Madame la Présidente,
- 24 Mesdames et Messieurs les juges.
- 25 Moi-même, Holo Makwaia, Marie-Jeanne Sardachti, Brunhild Le Bailly, Kamran
- 26 Choudhry, Sanyu *Ndagire. Merci.
- 27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:32:51] Merci.
- 28 Madame Pellet, les représentants des victimes.

Procès (Audience publique) ICC-01/14-01/21

- 1 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:33:00] Je m'excuse, Madame la Présidente, j'ai
- 2 oublié M^{me} Alessia Vitiello sur la liste des participants.
- 3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:33:07] Maître Pellet, pour
- 4 les victimes.
- 5 M^{me} PELLET : [09:33:11] Merci, Madame la Présidente.
- 6 Les victimes sont représentées par Tars Van Litsenborgh et par moi-même, Sarah
- 7 Pellet, conseil au Bureau du conseil public pour les victimes.
- 8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:33:25] Merci, Maître Pellet.
- 9 Maître Naouri pour la Défense, vous avez la parole.
- 10 Me NAOURI : [09:33:33] Merci, Madame le Président. Bonjour.
- 11 À côté de moi, nous avons Léa Allix et Me Jacobs ; derrière moi, Elina Legat. Et quant
- 12 à moi, je suis Jennifer Naouri, conseil principal de M. Said.
- 13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation): [09:33:47] Merci beaucoup,
- 14 Maître Naouri. Il semble que nous n'avons pas le nom au compte rendu du conseil
- 15 qui se trouve à votre droite, Maître Naouri.
- 16 Me NAOURI: [09:34:15] Merci, Madame le Président. Alors, je... je précise: à ma
- 17 droite, c'est Léa Allix; à ma gauche, vous reconnaissez Me Jacobs. Et pour le
- transcrit, derrière nous, nous avons Elina Legat. Voilà l'équipe au complet.
- 19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation): [09:34:36] Très bien, merci,
- 20 Maître Naouri.
- 21 Au fin du compte rendu, je constate que M. Said est avec nous dans le prétoire.
- 22 Bonjour à vous, Monsieur Said. J'espère que vous allez bien.
- 23 M. SAID : [09:34:50] Oui, bonjour, Madame la juge Présidente.
- 24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation): [09:34:56] Bonjour à vous
- 25 également.
- 26 L'Accusation cite le témoin P-0291 en tant que 24e témoin de l'Accusation. La
- 27 Chambre a autorisé l'Accusation à verser au dossier le témoignage pré-enregistré du
- 28 témoin en vertu de la règle 68-3 dans sa décision 571.

- 1 Selon la Chambre, ce témoin déposera en français, d'après ce que nous avons
- 2 compris. Je vous rappelle donc qu'il est important de parler suffisamment lentement
- 3 et d'observer une pause de 5 secondes entre les questions et les réponses.
- 4 Finalement, la Chambre fait observer qu'aucune mesure de protection n'ont été
- 5 sollicitées pour le témoin en question et l'Unité de protection des victimes et des
- 6 témoins n'a recommandé aucune mesure spécifique à cet égard.
- 7 Monsieur l'huissier d'audience, veuillez faire entrer le témoin, je vous prie.
- 8 (Le témoin est introduit dans le prétoire)
- 9 TÉMOIN: CAR-OTP-P-0291
- 10 (Le témoin s'exprimera en français)
- 11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation): [09:37:44] Bonjour à vous,
- 12 Monsieur le témoin.
- 13 LE TÉMOIN : [09:37:50] Bonjour, Madame la Présidente.
- 14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:37:53] Vous allez déposer
- devant la Cour pénale internationale, Monsieur. Au nom de la Chambre, je tiens à
- 16 vous souhaiter la bienvenue.
- 17 LE TÉMOIN : [09:38:06] Merci.
- 18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:38:07] Monsieur le témoin,
- 19 vous devriez avoir sous les yeux la déclaration solennelle consistant à dire la vérité.
- 20 Cette déclaration est destinée à tous les témoins appelés à témoigner devant la
- 21 présente Cour. Pourriez-vous nous donner lecture du texte que vous avez sous les
- 22 yeux, je vous prie?
- 23 LE TÉMOIN : [09:38:32] Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la
- 24 vérité, rien que la vérité.
- 25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:38:47] Merci beaucoup.
- 26 Comprenez-vous et êtes-vous bien d'accord avec ce que vous venez de lire,
- 27 Monsieur le témoin?
- 28 LE TÉMOIN : [09:39:01] Tout à fait.

- 1 Mme LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation): [09:39:02] Très bien. Nous
- 2 allons donc poursuivre.
- 3 J'aurai un certain nombre de questions pratiques à évoquer avec vous et que je vous
- 4 demanderai de garder à l'esprit lorsque vous allez faire votre témoignage.
- 5 Tout ce qui est dit dans l'enceinte de ce prétoire est interprété et retranscrit. Par
- 6 conséquent, il est important de parler clairement et suffisamment lentement.
- 7 Veuillez vous exprimer dans le microphone et ne commencez à parler que lorsque la
- 8 personne qui vous pose une question en a terminé. Afin de permettre aux interprètes
- 9 de faire leur travail, nous devons attendre quelques secondes avant de commencer à
- 10 prendre la parole.
- 11 Si vous avez des questions, Monsieur le témoin, ou si vous avez besoin de prendre
- 12 une pause, n'hésitez pas à nous faire signe, à lever la main, nous saurons ainsi que
- 13 vous souhaitez dire quelque chose.
- 14 Est-ce que vous avez bien compris ce que je viens de vous expliquer, Monsieur le
- 15 témoin?
- 16 LE TÉMOIN : [09:40:15] C'est bien compris, Madame la Présidente.
- 17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation): [09:40:19] Merci beaucoup.
- 18 Nous allons, sans plus attendre, entamer votre témoignage.
- 19 J'invite l'Accusation à commencer son interrogatoire.
- 20 Madame le Procureur, vous avez la parole.
- 21 M^{me} SARDACHTI : [09:40:39] Merci, Madame la Présidente.
- 22 QUESTIONS DU PROCUREUR
- 23 PAR M^{me} SARDACHTI : [09:40:50]
- Q. [09:40:50] Bonjour, Monsieur le témoin.
- 25 R. [09:40:52] Bonjour...
- Q. [09:40:53] Nous nous sommes déjà rencontrés avant, mais pour les besoins de
- 27 l'audience, mon nom est Marie-Jeanne Sardachti, et je vous poserai des questions
- 28 pour le compte de l'Accusation.

- 1 R. [09:41:06] Bonjour.
- Q. [09:41:11] Alors, je vais tout d'abord vous poser des questions relatives à votre
- 3 identité, puis des questions d'ordre procédural, et ensuite, quelques questions
- 4 supplémentaires qui portent principalement sur les structures... des structures qui
- 5 étaient en place quand vous étiez Premier ministre.
- 6 Pour le dossier, est-ce que vous pouvez nous donner votre nom complet ?
- 7 R. [09:41:47] Mon nom, c'est Tiangaye. Mon prénom, c'est Nicolas.
- 8 Q. [09:41:54] Et votre date de naissance ?
- 9 R. [09:41:56] Je suis né le 13 septembre 1956, à Bocaranga, en République
- 10 centrafricaine. À l'époque, c'était encore le territoire de l'Oubangui-Chari.
- 11 Q. [09:42:25] Merci, Monsieur le témoin, pour cette précision.
- 12 Quelle est votre profession actuelle?
- 13 R. [09:42:32] Je suis avocat.
- 14 Q. [09:42:39] Alors, lorsque nous nous sommes rencontrés le mois dernier, je vous ai
- 15 expliqué que nous avons demandé à ce que votre déclaration écrite, votre
- 16 témoignage devant sa... devant cette Cour ainsi que certains documents associés
- 17 soient admis en preuve. Et donc, dans le contexte de cette procédure, je vais vous
- 18 poser quelques questions procédurales.
- 19 Alors, tout d'abord, je vais me concentrer sur votre déclaration.
- 20 Est-ce que vous vous souvenez avoir donné une déclaration aux membres du Bureau
- 21 du Procureur?
- 22 R. [09:43:21] Oui, je me souviens.
- Q. [09:43:24] Et quand vous aviez donné cette déclaration, est-ce que vous l'aviez
- relue dans une langue que vous comprenez?
- 25 R. [09:43:35] J'ai relu toutes mes déclarations en français et je les ai confirmées.
- Q. [09:43:47] Et donc, au moment où vous aviez donné cette déclaration, est-ce que
- 27 vous vous rappelez l'avoir signée ?
- 28 R. [09:43:55] Je crois bien que je... je l'ai bien signée.

- 1 M^{me} SARDACHTI : [09:43:57] Alors, puis-je demander à M^{me} la greffière d'audience
- 2 d'afficher le document qui se trouve à l'onglet n° 1 de notre liste et qui porte...
- 3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation): [09:44:07] Excusez-moi.
- 4 Madame le Procureur et Monsieur le témoin, je vais vous demander d'observer une
- 5 pause de 5 secondes avant de répondre aux questions, afin de faciliter le travail des
- 6 interprètes.
- 7 Donc, Madame le Procureur, merci de ménager un pause de 5 secondes entre la
- 8 réponse du témoin et votre prochaine question, cela facilitera le travail des
- 9 interprètes. Je vous remercie.
- 10 Allez-y, Madame le Procureur.
- 11 M^{me} SARDACHTI: [09:44:43] Alors, oui, merci, Madame la Présidente, je vais le
- 12 prendre en compte.
- 13 Alors, il s'agit d'une requête à... à M^{me} la greffière : si vous pouviez, s'il vous plaît,
- 14 afficher le document qui se trouve à l'onglet n° 1 et qui porte le numéro
- 15 d'enregistrement CAR-OTP-2024-0036-R03. C'est un document qui est classé
- 16 confidentiel, qui peut être montré au témoin, mais pas au public.
- 17 (La greffière d'audience s'exécute)
- 18 Q. [09:45:39] Est-ce que vous pouvez voir ce document, Monsieur le témoin ?
- 19 R. [09:45:42] Oui, je... je vois le document.
- Q. [09:45:49] Alors, je vous demanderai de regarder en bas de la première page ; est-
- 21 ce que vous reconnaissez un nom et une signature?
- 22 R. [09:46:02] C'est bien mon nom, mon prénom et ma signature.
- 23 M^{me} SARDACHTI : [09:46:19] Madame la greffière, pouvons-nous afficher désormais
- 24 la page ERN 0038, s'il vous plaît?
- 25 (*La greffière d'audience s'exécute*)
- Q. [09:46:34] Alors, Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez regarder en bas, à
- 27 gauche, on voit des initiales; est-ce que vous pouvez nous dire à qui elles

28 appartiennent?

- 1 R. [09:46:46] C'est à moi.
- 2 M^{me} SARDACHTI : [09:46:52] Madame la greffière, est-ce que nous pouvons afficher,
- 3 s'il vous plaît, la page ERN 0058?
- 4 (*La greffière d'audience s'exécute*)
- 5 Q. [09:47:06] Et sur cette page, est-ce que vous reconnaissez un nom et une signature
- 6 en bas?
- 7 R. [09:47:19] Je les reconnais.
- 8 Q. [09:47:23] Et à qui appartiennent-elles?
- 9 R. [09:47:27] C'est ma signature, et mon prénom et mon nom, ainsi que la date. Je
- 10 reconnais la signature... ma signature.
- 11 Q. [09:47:44] Merci, Monsieur le témoin.
- 12 Alors, maintenant, je voudrais me focaliser sur votre témoignage antérieur devant
- 13 cette Cour.
- 14 Est-ce que vous vous rappelez avoir témoigné devant cette Cour ?
- 15 R. [09:48:08] Oui, je me souviens avoir témoigné devant cette Cour, mais en
- 16 vidéoconférence.
- 17 Q. [09:48:27] Et est-ce que vous vous rappelez dans quelle affaire c'était ?
- 18 R. [09:48:34] C'était dans l'affaire Ngaïssona et Yekatom.
- 19 Q. [09:48:50] Est-ce que vous avez une idée de quand ça s'est passé?
- 20 R. [09:48:56] Je n'ai plus la date en tête.
- 21 Q. [09:49:02] Ce n'est pas grave.
- 22 M^{me} SARDACHTI: [09:49:00] Alors, pour les fins du dossier, les transcrits relatifs au
- 23 témoignage dans l'affaire Yekatom et Ngaïssona se trouvent aux onglets 13 à 18 de
- 24 notre liste de matériels et les documents associés se trouvent aux onglets n° 19 à 34
- 25 de notre liste de matériels.
- 26 Q. [09:49:32] Quand nous nous sommes rencontrés le mois dernier par
- 27 vidéoconférence, est-ce que vous avez eu l'opportunité, pendant une séance de
- 28 préparation, de relire et de revoir votre déclaration et ses annexes, votre témoignage

ICC-01/14-01/21

- 1 dans l'affaire Yekatom et Ngaïssona et les documents associés ?
- 2 R. [09:49:59] J'ai eu la possibilité de lire toutes mes déclarations et je les reconnais
- 3 comme telles.
- 4 Q. [09:50:11] Et est-ce que vous avez eu l'opportunité d'apporter des... des
- 5 clarifications ou des corrections quand cela était nécessaire ?
- 6 R. [09:50:21] Effectivement, j'ai eu à apporter quelques corrections de forme et de
- 7 fond.
- 8 M^{me} SARDACHTI: [09:50:47] Madame la greffière, puis-je vous demander d'afficher,
- 9 s'il vous plaît, le document qui se trouve à l'onglet 37 de notre liste? C'est un
- document qui est classé confidentiel, donc qui peut être montré au témoin mais pas
- au public. Et il porte le numéro d'enregistrement CAR-OTP-00036111-R01, à la page
- 12 n° 1.
- 13 (La greffière d'audience s'exécute)
- 14 Q. [09:51:26] Est-ce que vous voyez ce document sur l'écran, Monsieur le témoin ?
- 15 R. [09:51:30] Oui.
- Q. [09:51:31] Alors, je lis le titre de ce document. « Annexe A au registre de la
- 17 préparation des témoins pour la préparation de P-0291 ».
- 18 M^{me} SARDACHTI: [09:51:40] Madame la greffière, est-ce que je peux vous
- 19 demander, s'il vous plaît, d'afficher la page 7 du document ?
- 20 (La greffière d'audience s'exécute)
- Q. [09:52:13] Alors, Monsieur le témoin, est-ce que vous avez la page 7 devant vous ?
- 22 R. [09:52:17] Oui.
- 23 Q. [09:52:18] Est-ce que vous pouvez nous dire à qui appartient la signature ?
- 24 R. [09:52:23] Si on peut descendre encore un peu, parce que la signature n'est pas
- 25 lisible en totalité.
- 26 M^{me} SARDACHTI: [09:52:37] Oui, si on peut zoomer?
- 27 (*La greffière d'audience s'exécute*)
- 28 Merci.

- 1 R. [09:52:41] C'est bien ma signature.
- 2 M^{me} SARDACHTI : [09:52:45]
- 3 Q. [09:52:45] Quand vous avez fait votre déclaration devant les enquêteurs et que
- 4 vous avez donné votre témoignage devant cette Cour, dans l'affaire Yekatom &
- 5 Ngaïssona, est-ce que vous avez dit toute la vérité, au meilleur de vos connaissances
- 6 et de votre souvenir?
- 7 R. [09:53:09] Oui, autant que mes souvenirs sont bons, je n'ai fait que dire la vérité
- 8 pour que la Cour pénale internationale puisse rendre une décision, un jugement
- 9 équitable.
- 10 Q. [09:53:33] Enfin, une dernière question, Monsieur le témoin.
- 11 Est-ce que vous êtes d'accord pour que nous versions au dossier votre déclaration et
- 12 ses annexes, les transcrits de l'audience, dans l'affaire Yekatom & Ngaïssona et les
- documents associés, le tout accompagné des corrections et clarifications que vous
- 14 avez données lors de la session de préparation ?
- 15 R. [09:54:07] Je suis entièrement d'accord.
- 16 M^{me} SARDACHTI: [09:54:24] Madame la Présidente, Monsieur et Madame la juge,
- 17 aux fins du dossier, l'Accusation soutient que les critères de la règle 68-3 sont
- 18 désormais satisfaits.
- 19 Et donc avec votre permission, je souhaiterais passer aux quelques questions
- 20 supplémentaires que nous avons.
- 21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:54:53] S'agit-il de 68-a ou
- de 68-3 ? Si j'en crois l'interprétation, il s'agit de la règle 68-a.
- 23 M^{me} SARDACHTI: [09:55:13] Dans le transcrit français, si je puis me permettre, c'est
- 24 68-3.
- 25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:55:20] Un grand merci.
- Le témoin étant présent devant les juges de la Chambre et ne s'étant pas opposé au
- 27 versement de son témoignage préalablement enregistré et des documents y afférents
- 28 au dossier, l'Accusation ayant posé des questions à ce témoin, la Défense et la

- 1 Chambre ayant *auront la possibilité de poser des questions au témoin lors de
- 2 la procédure, nous décidons que les critères de la règle 68-3 ont été réunis et remplis.
- 3 Madame le Procureur, vous pouvez poursuivre votre interrogatoire.
- 4 M^{me} SARDACHTI (interprétation) : [09:56:00] Merci, Madame la Présidente.
- 5 Q. [09:56:06] (Intervention en français) Alors, brièvement, Monsieur le témoin, est-ce
- 6 que vous pouvez dire à la Cour quelles étaient vos fonctions en 2013?
- 7 R. [09:56:17] En 2013, j'étais Premier ministre et chef du gouvernement dans mon
- 8 pays.
- 9 Q. [09:56:34] Alors, dans votre pays, pour le... juste pour que le transcrit de
- 10 l'audience soit clair, vous pouvez préciser le nom du pays ?
- 11 R. [09:56:41] Mon pays, c'est la République centrafricaine.
- 12 Q. [09:56:50] Alors, vous avez dit Premier chef du gouvernement ; est-ce que vous
- 13 pouvez nous préciser sous quel Président vous étiez chef du gouvernement ?
- 14 R. [09:57:05] Je dois préciser que j'étais le chef de l'opposition démocratique. Il y a eu
- en 2012 une rébellion qui a éclaté dans le pays et des groupes armés se trouvaient à
- 16 75 kilomètres de... de la capitale, Bangui. C'est dans ce cadre que s'était tenue à
- 17 Libreville, au Gabon, une conférence des chefs d'État de la Communauté
- 18 économique des États de l'Afrique centrale. Et un accord politique avait été signé
- 19 entre le gouvernement, l'opposition démocratique, les groupes armés et des groupes
- 20 politico-militaires non combattants.
- 21 Et au terme de cet accord signé à Libreville le 11 janvier 2013, appelé « Accord
- 22 politique de Libreville », il a été convenu que le Président de la République,
- 23 M. François Bozizé, devait rester au pouvoir jusqu'à la fin de son mandat et que le
- 24 poste de Premier ministre devrait revenir à l'opposition démocratique. C'est dans ce
- 25 contexte que j'ai été nommé Premier ministre, chef du gouvernement, sur la base de
- 26 l'accord politique du 11 janvier 2013 à Libreville.
- Q. [09:59:18] D'accord. Donc, merci pour toutes ces précisions, Monsieur le témoin.
- 28 R. [09:59:24] Je pourrais ajouter...

(Audience publique)

ICC-01/14-01/21

- 1 Q. [09:59:26] Oui, juste un instant de pause. Je vois que le transcrit anglais continue.
- 2 Donc, vous vouliez ajouter, Monsieur le témoin ?
- 3 R. [09:59:44] Je voudrais ajouter que lorsque le régime du Président François Bozizé
- 4 avait été renversé par la rébellion séléka le 24 mars 2013 sur recommandation des
- 5 chefs d'État de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, j'avais
- 6 été reconduit au poste de Premier ministre. Et c'était le chef de la rébellion séléka,
- 7 M. Am-Nondokro qui a été désigné comme Président de la... Président, chef de l'État
- 8 de transition Djotodia Am-Nondokro. Donc, je suis resté avec Djotodia Am-
- 9 Nondokro à mon poste de Premier ministre jusqu'au sommet de N'Djamena qui a eu
- 10 lieu le si j'ai bonne mémoire le 10 janvier 2014, où nous avons été démis de nos
- 11 fonctions.
- 12 Q. [10:01:32] D'accord, Monsieur le témoin. Merci.
- 13 Donc, je comprends que vous avez été Premier ministre sous M. Bozizé, et ensuite,
- 14 sous Monsieur Djotodia; c'est bien ça?
- 15 R. [10:01:43] C'est bien ça.
- Q. [10:01:44] D'accord. Et est-ce que vous pouvez nous parler de la... brièvement,
- 17 hein, de la situation sécuritaire quand vous étiez Premier ministre en République
- 18 centrafricaine?
- 19 R. [10:01:58] La situation sécuritaire en 2012 était très volatile. Il y avait une rébellion
- 20 qui s'était formée au nord du pays et qui avait pris donc la dénomination de Séléka
- 21 et qui regroupait plusieurs groupes armés. La coalition séléka était placée sous
- 22 l'autorité politico-militaire de M. Djotodia. Donc, des affrontements ont eu lieu entre
- 23 l'armée nationale et la rébellion. En raison de faiblesses opérationnelles de l'armée,
- les groupes armés, c'est-à-dire la rébellion séléka, avaient une supériorité en termes
- 25 de puissance de feu, en termes numériques. Et donc, cette rébellion avançait très
- 26 rapidement. Et au bout de quelques semaines, elle s'est retrouvée dans la ville de
- 27 Damara, à 75 kilomètre de Bangui. C'est en ce moment que les chefs d'État de la
- 28 Communauté économique des États de l'Afrique centrale avaient décidé de faire de

(Audience publique)

ICC-01/14-01/21

- 1 la ville de Damara la ligne rouge interdisant donc à la rébellion de traverser cette
- 2 ligne. Malheureusement, en raison des divergences fondamentales, nées de la
- 3 position du Président François Bozizé d'une part, et d'autre part de la rébellion, cette
- 4 dernière a décidé de franchir la ligne rouge et de prendre le pouvoir le 24 mars 2013.
- 5 Et lorsque la rébellion avait pris le pouvoir, c'était l'effondrement de l'État, en même
- 6 temps que les forces de sécurité avaient presque été anéanties. Et je peux aussi dire
- 7 que, à cette époque, on... il n'y avait ni une armée nationale digne de ce nom, il n'y
- 8 avait ni une gendarmerie nationale, ni une police pour assurer la sécurité des biens
- 9 et des personnes sur le territoire centrafricain. Donc, s'étaient substitués aux forces
- 10 politiques... enfin aux forces de sécurité pardon des éléments de la rébellion
- 11 qui n'ont aucune formation et qui n'ont aucun respect pour les droits de l'homme,
- 12 aucun respect pour les droits humanitaires et lesquels s'étaient livrés, donc, à des
- 13 exactions sur la population civile. Et c'est dans ce contexte également que, par la
- suite, en réaction, il s'est constitué le mouvement Anti-balaka.
- 15 Et je dois préciser que la coalition Séléka était composée essentiellement de
- 16 personnes issues de... la religion musulmane. Donc, pendant leur avancée, les
- 17 membres de cette coalition ont commis des exactions contre des... les non-
- musulmans, et c'est ce qui a conduit certains non-musulmans à s'organiser pour
- 19 mettre en place un groupe appelé Anti-balaka.
- 20 Q. [10:06:26] Merci beaucoup, Monsieur le témoin, pour cette mise en contexte.
- 21 Avant de revenir sur ma ligne de questions qui concernait la sécurité, je voudrais
- 22 juste poser une question par rapport à ce que vous venez de dire.
- Vous avez dit : pendant leur avancée, les membres de cette coalition ont commis des
- 24 exactions contre les non-musulmans, et c'est ce qui a conduit certains non-
- 25 musulmans à s'organiser; est-ce qu'il y avait... donc, là, vous parlez d'un aspect
- 26 religieux, est-ce qu'il y avait aussi une composante ethnique?
- 27 R. [10:07:16] J'ai pas compris votre question, « composante ethnique », donc...
- Q. [10:07:18] Est-ce qu'il y avait... Vous avez dit, donc, les non-musulmans étaient

- 1 visés ; est-ce que certaines ethnies étaient visées ?
- 2 R. [10:07:21] Non, pas essentiellement.
- 3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation): [10:07:24] Madame la
- 4 Procureur, nous allons vous inviter à éviter des questions directrices. Si le témoin
- 5 souhaite évoquer d'autres groupes qui étaient ciblés, eh bien, je suis sûre qu'il le fera
- 6 lui-même.
- 7 Je voudrais vous rappeler également que nous sommes en présence d'une
- 8 déclaration règle 68-3 et que nous avons d'autres déclarations sous les yeux. Donc, il
- 9 faut que nous soyons en mesure de gérer notre temps correctement. Vous pouvez...
- 10 Nous pouvons lire tous ces documents et arriver à une décision au moment
- 11 opportun.
- 12 Merci beaucoup.
- 13 M^{me} SARDACHTI : [10:08:17] Merci, Madame la Présidente. Je suis guidée.
- 14 Q. [10:08:19] Alors, Monsieur le témoin, je vais vous poser une question plus précise.
- Dans la structure ministérielle sous Djotodia, quelle structure s'occupait de gérer les
- 16 questions de sécurité et de défense ?
- 17 R. [10:08:28] C'étaient le... les Forces armées centrafricaines, dont certains éléments
- 18 sont composés essentiellement de... des Séléka, et puis il y a une reprise d'activité de
- 19 la police et de la gendarmerie, mais il faut retenir que la dominante était séléka.
- 20 Donc, c'était la force principale en matière de sécurité de... dans le pays.
- Q. [10:09:13] Et, donc, est-ce qu'il y a eu des structures mises en place pour gérer
- 22 précisément ces questions de sécurité ?
- 23 R. [10:09:21] Il y avait un organisme, disons, une structure qui s'appelait CEDAD, qui
- 24 était placée sous l'autorité de... Nourredine Adam, et cette structure qui avait une
- 25 orientation policière avait procédé aussi à des... à des arrestations arbitraires et a
- 26 commis aussi beaucoup d'exactions contre des personnes soupçonnées d'antipathie
- 27 vis-à-vis du pouvoir de Djotodia.
- Q. [10:10:15] Alors, Monsieur le témoin, je voudrais vous montrer un document.

- 1 Mme LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:10:22] Mais désolée de
- 2 vous interrompre.
- 3 Je vais demander au témoin de parler un peu plus fort de telle sorte que les
- 4 interprètes puissent bien vous entendre. Ils nous disent qu'ils ne vous entendent pas
- 5 suffisamment. Donc, est-ce que vous pourriez parler un peu plus fort ?
- 6 Madame la Procureur, vous pouvez poursuivre.
- 7 M^{me} SARDACHTI : [10:10:50]
- 8 Q. [10:10:51] Alors, Monsieur le témoin, je voudrais vous montrer un document.
- 9 M^{me} SARDACHTI : [10:10:57] Madame la greffière, est-ce que je peux vous demander
- 10 d'afficher ce document qui est confidentiel, qui peut donc être montré au témoin,
- 11 mais pas au public et qui porte le numéro d'enregistrement CAR-OTP-2101-2139 —
- 12 2101-2139 et qui se trouve à l'onglet 43 de notre liste de matériels ?
- 13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation): [10:11:30] Est-ce que vous
- 14 pourriez, s'il vous plaît, Madame la Procureur, répéter la référence et également
- 15 l'onglet, s'il vous plaît?
- 16 M^{me} SARDACHTI: [10:11:41] Désolée, ça... en fait, ça apparaît dans la transcription
- 17 française, mais ça n'a pas été retranscrit en anglais. Maintenant, ça... je vois que ça y
- 18 est.
- 19 Il s'agit de l'onglet n° 43 et le numéro de document est 2101-2139.
- 20 (La greffière d'audience s'exécute)
- 21 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:12:11] Pour le compte rendu d'audience, la
- 22 référence est CAR-OTP-2101-2139 2101-2139.
- 23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation): [10:12:26] Poursuivez,
- 24 Madame la Procureur.
- 25 M^{me} SARDACHTI : [10:12:39]
- Q. [10:12:39] En fait, c'est un document qui est composé de deux parties. Et je
- 27 voudrais vous montrer la première page d'abord. Et si vous pouviez regarder le bas

de la page.

- 1 (Le témoin s'exécute)
- 2 Est-ce que vous reconnaissez un nom et une signature ?
- 3 R. [10:13:03] Oui, c'est mon nom et ma signature.
- 4 Q. [10:13:11] Alors, je vois que cette lettre est adressée à M. le ministre d'État,
- 5 directeur général du Comité extraordinaire pour la défense des acquis
- 6 démocratiques ; pouvez-vous nous dire de qui il s'agit ?
- 7 R. [10:13:25] C'est... Nourredine Adam. Est-ce que vous pouvez me permettre de lire
- 8 le... la correspondance en entier, s'il vous plaît ?
- 9 Q. [10:13:41] Bien sûr, bien sûr, tout à fait. Je vous donne le temps de lire.
- 10 R. [10:13:44] Si on peut remonter, s'il vous plaît.
- 11 (La greffière d'audience s'exécute)
- 12 Le début.
- 13 (La greffière d'audience s'exécute)
- 14 Oui, c'est bon. Oui.
- 15 Si on peut descendre encore.
- 16 (La greffière d'audience s'exécute)
- 17 Merci. J'ai pris connaissance de l'ensemble de la correspondance. Je reconnais mon
- 18 nom, mon prénom et ma signature sur ce document.
- 19 Q. [10:14:34] Merci, Monsieur le témoin.
- 20 Donc, j'étais en train de lire le... la première page, page ERN 2139, et j'ai lu à qui le
- 21 courrier était adressé. Est-ce que vous pouvez nous dire de qui il s'agit ?
- 22 R. [10:14:57] Le courrier a été adressé à M. Nourredine Adam.
- 23 Q. [10:15:09] Alors, Monsieur le témoin, puis-je vous demander de regarder la
- 24 deuxième page qui porte l'ERN... page ERN 2140 ? Et il y a une mention manuscrite,
- en haut, à gauche du document ; est-ce que vous la voyez ?
- 26 R. [10:15:36] Oui.
- 27 Q. [10:15:41] Est-ce que vous pouvez nous dire à qui appartient cette mention

28 manuscrite?

- ICC-01/14-01/21
- 1 R. [10:15:47] Cette mention manuscrite émane bien de moi.
- 2 Q. [10:15:58] Alors, pour le... pour la clarté du transcrit, je lis la mention qui dit :
- 3 « Lui répondre et il n'appartient pas à la Primature d'élaborer le budget d'un tel
- 4 organe qui relève de la Présidence. »
- 5 Et une dernière question...
- M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:16:15] (*Intervention non interprétée*) 6
- 7 M^{me} SARDACHTI: [10:16:16] Ah oui, la mention manuscrite...
- 8 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:16:20] Excusez-moi, est-ce que vous... est-ce
- 9 que vous pourriez, s'il vous plaît, marquer des pauses?
- 10 M^{me} SARDACHTI: [10:16:35] Alors, la mention manuscrite indique: « M. Dircab, lui
- 11 répondre : il n'appartient pas à la Primature d'élaborer le budget d'un tel organe qui
- relève de la Présidence. » 12
- 13 R. [10:16:51] Je précise que Dircab, c'est le directeur de cabinet du Premier ministre.
- 14 C'est mon... C'était mon directeur de cabinet à qui je donnais ces instructions.
- 15 Q. [10:17:08] Merci, Monsieur le témoin.
- 16 Je voudrais vous montrer un autre document.
- 17 M^{me} SARDACHTI : [10:17:25] Madame la greffière, est-ce que je peux vous demander
- 18 d'afficher le document qui se trouve à l'onglet 42 de notre liste de matériels et qui
- 19 porte comme numéro CAR-OTP-2101-3718 - 2101-3718? C'est un document
- 20 confidentiel qui peut être montré au témoin, mais pas au public.
- 21 R. [10:18:10] Ce document est illisible, si on peut le zoomer.
- 22 (La greffière d'audience s'exécute)
- 23 Oui, si je peux lire la totalité du document, s'il vous plaît ?
- 24 M^{me} SARDACHTI : [10:18:37]
- 25 Q. [10:18:38] Oui, bien sûr, prenez le temps de lire le document, Monsieur le témoin.
- 26 R. [10:18:57] Si on peut remonter encore, oui?
- 27 (La greffière d'audience s'exécute)
- 28 C'est bon. Merci.

- 1 Q. [10:19:23] Alors, Monsieur le témoin, si je vous demande de regarder la ligne 2 sur
- 2 ce document, document qui s'intitule « Liste de présence », est-ce que vous pouvez
- 3 nous dire à qui appartiennent ce nom et cette signature ?
- 4 R. [10:19:45] C'est bien mon nom, mon numéro de téléphone et ma signature, mon
- 5 paraphe.
- 6 Q. [10:19:50] Et si je vous demande de regarder à la ligne 15 de ce document, pouvez-
- 7 vous nous dire de qui il s'agit?
- 8 R. [10:20:07] C'est bien lui dont je parlais tout à l'heure, de Noureddine. On
- 9 l'appelait Adam. Bon, là, je crois qu'il a ajouté... enfin, je vois là « Mahamat
- 10 Noureddine », mais souvent il est connu sous le nom de « Nourredine Adam ». Mais
- 11 c'est en fait, le... c'est la même personne qui occupait les fonctions de ministre d'État,
- 12 à l'époque.
- 13 Q. [10:20:51] Monsieur le témoin, brièvement, est-ce que vous pouvez nous dire sur
- 14 quoi porte ce document, de quoi il s'agit?
- 15 R. [10:21:00] C'est une réunion de sécurité qui se tient chaque semaine, avec des
- 16 responsables des structures qui s'occupent de la sécurité. Donc, vous avez le chef
- 17 d'état-major de l'armée, le directeur général de la police, le directeur général de la
- 18 gendarmerie, des officiers, tous ceux qui sont responsables de la sécurité dans le
- 19 pays. Donc, c'est une réunion qui se tient chaque semaine.
- 20 Q. [10:21:46] Merci, Monsieur le témoin. Je voudrais vous montrer un dernier
- 21 document.
- 22 M^{me} SARDACHTI: [10:21:54] Alors, Madame la greffière, il s'agit d'un document
- 23 confidentiel, qui peut être montré au témoin, mais pas au public, qui se trouve à
- 24 l'onglet 41 de notre liste de matériels et qui porte le numéro d'enregistrement CAR-
- 25 OTP-2101-2684 2101-2684.
- 26 (La greffière d'audience s'exécute)
- 27 Q. [10:22:26] Alors, ce document porte le titre je cite :« Décret 13.513 portant
- 28 création d'un Conseil national de sécurité », fin de citation.

- 1 Monsieur le témoin, est-ce que vous avez le document devant vous ?
- 2 R. [10:22:43] Oui.
- 3 Q. [10:22:44] Alors, je vous donne le temps pour que vous le lisiez.
- 4 (*Le témoin s'exécute*)
- 5 R. [10:23:48] Oui, j'ai pris connaissance.
- 6 M^{me} SARDACHTI: [10:23:51] Alors, je demanderais à M^{me} la greffière d'afficher la
- 7 page ERN 2686, qui correspond à la dernière page du document la page ERN
- 8 2686.
- 9 (La greffière d'audience s'exécute)
- 10 Q. [10:24:07] Sur cette page, Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez un
- 11 nom et une signature?
- 12 R. [10:24:14] Oui, c'est bien mon nom et ma signature. Je peux prendre connaissance
- 13 de... de la... du début de la page ?
- 14 Q. [10:24:27] Oui, bien sûr, prenez le temps d'en prendre connaissance.
- 15 (*Le témoin s'exécute*)
- 16 R. [10:25:08] C'est bien.
- 17 Q. [10:25:09] Brièvement, est-ce que vous pourriez dire à la Cour sur quoi porte ce
- 18 document?
- 19 R. [10:25:14] C'est un document qui fixe les attributions du Conseil national de la
- 20 sécurité et la périodicité de ses réunions.
- 21 Q. [10:25:32] Merci, Monsieur le témoin.
- 22 M^{me} SARDACHTI: [10:25:34] Je vous remercie d'avoir répondu à nos questions,
- 23 d'avoir pris le temps.
- 24 Et cela conclut les questions de l'Accusation.
- 25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation): [10:25:57] Merci beaucoup,
- 26 Madame la Procureur.
- 27 Maître Naouri pour la Défense?
- 28 Monsieur le témoin, la Défense va maintenant vous poser des questions la 20/03/2024 Page 18

(Audience publique)

ICC-01/14-01/21

- 1 Défense au nom de M. Said.
- 2 Maître Naouri pour la Défense, s'il vous plaît.
- 3 Me NAOURI : [10:26:47] Décidément, ce matin...
- 4 Merci, Madame le Président.
- 5 QUESTIONS DE LA DÉFENSE
- 6 PAR Me NAOURI : [10:26:54]
- 7 Q. [10:26:54] Bonjour, Monsieur le témoin.
- 8 R. [10:26:57] Bonjour.
- 9 Q. [10:26:58] Je suis Jennifer Naouri. Je suis le conseil principal de M. Said, et c'est
- 10 moi qui vais vous poser des questions aujourd'hui, et peut-être dans les jours
- 11 suivants, au nom de sa défense. D'accord?
- 12 R. [10:27:13] D'accord.
- Q. [10:27:14] Je vais essayer d'aller pas trop vite, hein, comme avec la représentante
- 14 du Bureau du Procureur, comme nous parlons tous les deux français.
- 15 Alors, je voudrais d'abord revenir, ce matin, sur des étapes importantes de votre
- 16 parcours professionnel. D'accord?
- 17 Dans votre CV et c'est l'onglet 8 de notre liste de notification, c'est le CAR-OTP-
- 18 2024-0070 –, il y a indiqué que vous êtes avocat et que vous avez fait partie de
- 19 l'opposition. Est-ce que vous pouvez nous... vous pouvez nous... pardon. Est-ce que
- 20 vous pouvez nous dire à partir de quel moment vous vous engagez pour la première
- 21 fois dans des activités politiques en République centrafricaine? Et nous donner un
- 22 peu le détail : pour quel parti politique et quelle fonction vous avez occupée au tout
- 23 début de votre... votre activité d'opposition ?
- 24 R. [10:28:37] En ce qui concerne la question que vous me posez, au plan idéologique,
- 25 je... je... j'exprimais mes opinions politiques depuis fort longtemps. Et ensuite, j'avais
- 26 eu à exercer des premières activités politiques à partir de 2003 comme président du
- 27 Conseil national de transition, qui était le Parlement de transition, quand le
- 28 Président Bozizé avait pris le pouvoir en 2003. Donc, j'ai exercé ces fonctions

ICC-01/14-01/21

- 1 pendant deux ans, c'est-à-dire de 2003 à 2005.
- 2 Et j'ai... à l'époque, j'étais... avant de devenir président du Conseil national de
- 3 transition, j'étais président de la Ligue centrafricaine des droits de l'homme, mais en
- 4 raison de mes activités au Conseil national de transition, j'avais démissionné de la
- 5 présidence de la Ligue centrafricaine des droits de l'homme.
- 6 Quand j'ai fini mes activités au Conseil national de transition, c'est en 2008, au mois
- 7 de mai, que j'ai créé un parti politique dénommé « Convention républicaine pour le
- 8 progrès social. »
- 9 Q. [10:30:33] D'accord. Monsieur... Monsieur le témoin, je vous interromps parce que
- 10 vous nous donnez plein de choses intéressantes et différentes étapes sur lesquelles je
- 11 voudrais revenir...
- 12 R. [10:30:45] Mm-hm.
- 13 Q. [10:30:47] ... étape par étape. D'accord ? Merci.
- 14 Alors, je voudrais d'abord commencer, ou revenir plus exactement, sur ce que vous
- 15 dites sur 2003. D'accord, vous nous dites que vous avez été, donc, président du
- 16 Conseil national de transition sous Bozizé. Alors, est-ce que vous pouvez nous dire
- 17 en quelques mots quel est le rôle de ce Conseil national de transition ?
- 18 R. [10:31:17] Le Conseil national de transition était une structure consultative sur
- 19 les... les textes de loi qui devraient être votés, mais dans la pratique, ce Conseil
- 20 national de transition était composé de personnalités qui donnaient des orientations
- 21 pour permettre, donc, à l'exécutif de... d'exécuter les... les lois qui étaient votées par
- 22 ce parlement de transition.
- 23 Q. [10:32:03] D'accord. Merci pour ces précisions.
- 24 Alors, je voudrais vous montrer un premier document, Monsieur le témoin.
- 25 Me NAOURI : [10:32:01] Et c'est l'onglet 72 de notre liste de notification, qui porte la
- 26 cote CAR-OTP-2100-1832. Et nous allons montrer les pages 1833 et 1834.
- 27 Il s'agit de l'arrêter portant convocation du Conseil national de transition en session

28 extraordinaire.

- 1 Voilà. Alors, on voit le titre qui s'affiche sur l'écran.
- 2 Q. [10:32:43] Est-ce que vous voyez le document, Monsieur le témoin?
- 3 R. [10:32:47] Oui.
- 4 Q. [10:32:48] Très bien.
- 5 Me NAOURI: [10:32:51] Alors, on va faire défiler un petit peu... un petit peu le
- 6 document tout tranquillement pour que vous puissiez en prendre connaissance.
- 7 (*Le témoin s'exécute*)
- 8 Alors, voilà pour la première page.
- 9 Et la deuxième page, c'est la page 1834, qui m'intéresse plus particulièrement.
- 10 Q. [10:33:12] Alors, vous voyez, c'est la suite de l'article de tout en haut de la page. Il
- 11 y indiqué qu'« il s'agit d'assumer toutes les prérogatives ordinairement dévolues à
- 12 un organe législatif à l'exception de la motion de censure. »
- 13 Alors, ma question, c'est que : je comprends donc le CNT, en 2003, est un organe
- 14 équivalent au pouvoir législatif ; est-ce que c'est pareil en 2013 ?
- 15 R. [10:34:35] Non, c'est pas pareil.
- Q. [10:34:36] Et pardon, Monsieur le témoin, je vais préciser à chaque fois que je dis
- 17 2013 parce que vous avez fait partie de deux gouvernements en 2013. Donc on va
- 18 être précis.
- 19 R. [10:34:40] Mm-mh.
- 20 Q. [10:34:41] En 2013 sous Bozizé et en 2013 sous Djotodia...
- 21 R. [10:34:55] Mm-hm. C'est ça.
- 22 Q. [10:34:56] ... s'il vous plaît. Alors, est-ce que vous pouvez...
- 23 R. [10:35:11] S'il vous plaît?
- Q. [10:35:21] Monsieur le témoin, vous voulez regarder la suite du document ?
- 25 Ah! Pardon.
- 26 LE TÉMOIN : [10:35:27] Une suspension de deux minutes, s'il vous plaît.
- 27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:35:31] Un instant, je vous

28 prie.

- 1 Monsieur le témoin, veuillez répéter, je ne vous ai pas bien entendu.
- 2 LE TÉMOIN : [10:35:38] Pouvez-vous m'accorder une suspension de deux minutes,
- 3 s'il vous plaît?
- 4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:35:43] Oui, bien entendu.
- 5 LE TÉMOIN : [10:35:44] Merci.
- 6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation): [10:35:46] Vous êtes excusé
- 7 pour deux petites minutes.
- 8 (Le témoin est reconduit hors du prétoire)
- 9 (*Le témoin est introduit dans le prétoire*)
- 10 LE TÉMOIN : [10:38:16] Merci.
- 11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:38:19] Merci beaucoup à
- 12 vous, Monsieur le témoin.
- 13 Maître Naouri, veuillez continuer, je vous prie.
- 14 Me NAOURI : [10:38:26] Merci, Madame le Président.
- 15 Q. [10:38:28] Alors, Monsieur le témoin, je... je vous repose ma question, si vous
- 16 voulez bien.
- 17 Et il faudrait que le document descende... revienne un tout petit peu au début, parce
- que c'est la première phrase de cette page qui m'intéresse, la page 1834.
- 19 Merci.
- 20 Donc, on disait que le CNT assumait toutes les prérogatives ordinairement dévolues
- 21 à un organe législatif. Et je vous demandais si, en 2013, sous Bozizé et ensuite sous
- 22 Djotodia, si le CNT avait le même rôle.
- 23 R. [10:39:06] Sous Bozizé et sous Djotodia... je peux voir la date de ce document-là?
- 24 Q. [10:39:23] Alors, je vous précise que ce document, c'est un document qui
- 25 concerne... donc, quand vous êtes président du CNT en 2003 ; d'accord ? Pardon,
- oui. Alors, au temps pour moi, petit...
- 27 R. [10:39:40] Ça, c'est 2013.
- 28 Q. [10:39:43] C'est 2013, voilà. Et donc moi, ce que j'essaie de savoir, c'est si en 2003,

ICC-01/14-01/21

- 1 justement, si la situation est la même ou si elle est différente, mais je pose comme
- 2 base que je suppose que les choses étaient différentes ou pas je ne veux pas
- 3 influencer votre réponse sous Bozizé et sous Djotodia. Donc, d'abord, comme ce
- 4 document concerne 2013 et qu'il nous dit que le CNT a... ce... c'est l'organe qui
- 5 représente le pouvoir législatif, qu'en était-il sous Bozizé ? Est-ce que le rôle était
- 6 réellement celui-là?
- 7 On va s'arrêter ici, puis après, on parlera Djotodia, puis ensuite 2013. Mais
- 8 commençons par Bozizé, si vous le voulez bien.
- 9 R. [10:40:26] Sous Bozizé, le Conseil national de transition était un organe consultatif
- qui avait moins de prérogatives que le Conseil national de transition de 2013, lequel
- 11 avait un pouvoir délibérant et qui jouait effectivement le rôle d'une véritable
- 12 Assemblée nationale. Et je précise que cela découle de l'accord politique de
- 13 Libreville qui, pour assurer le... le bon fonctionnement des institutions de la
- 14 transition, avait accordé des pouvoirs exceptionnels au Premier ministre et qui avait
- 15 limité aussi les pouvoirs de l'Assemblée nationale avant la chute du Président
- 16 Bozizé.
- 17 Pour comprendre le contenu de ce texte, il faut se référer à l'accord politique de
- 18 Libreville du 11 janvier 2013. L'accord politique de Libreville du
- 19 11 janvier 2013 contenait déjà des dispositions restrictives en ce qui concerne les
- 20 pouvoirs de l'Assemblée nationale, parce que Bozizé était au pouvoir et il y a une
- 21 Assemblée nationale élue au suffrage universel. Donc même l'Assemblée nationale
- 22 sous Bozizé n'avait pas le pouvoir de... voter une motion de censure contre le
- 23 Premier ministre.
- 24 Et lorsque la Séléka a pris le pouvoir, il fallait mettre en place une institution qui
- 25 devrait légiférer tout en maintenant les pouvoirs initiaux dévolus au Premier
- 26 ministre dans le cadre de l'accord politique de Libreville du 11 janvier 2013.
- 27 Q. [10:42:59] D'accord. Merci, Monsieur le témoin pour ces précisions. Et nous allons
- 28 y revenir évidemment, aux accords de Libreville.

- 1 Pour que ce soit bien clair au transcrit, quand vous dites au début de votre réponse
- 2 « sous Bozizé », vous voulez dire en 2003 sous Bozizé ? Parce que vous dites : « Sous
- 3 Bozizé, le Conseil national de transition était un organe consultatif qui avait moins
- 4 de prérogatives que le Conseil national de transition en 2013 », donc quand vous
- 5 dites ici « sous Bozizé », vous voulez dire en 2003 ; c'est ça ?
- 6 R. [10:43:38] Je pense que, pour me faire comprendre, il y a eu deux Conseils
- 7 nationaux de transition. En 2013, quand le Président Bozizé a renversé le pouvoir...
- 8 le régime pardon du Président Ange-Félix Patassé, il a été mis en place un
- 9 Conseil national de transition dont j'étais le président. Ce Conseil national de
- 10 transition était une structure consultative et n'avait pas de pouvoir délibérant. Or, le
- 11 Conseil national de transition de 2013, à la chute du Président Bozizé, avait plus de
- 12 prérogatives dans la mesure où il était un organe constituant et délibérant. C'est la
- 13 précision que je voudrais apporter.
- 14 Q. [10:44:38] C'est très clair, merci, Monsieur le témoin. C'est... C'est très clair et très
- 15 utile.
- Alors, revenons à votre rôle en 2003 en tant que président, justement, de ce Conseil
- 17 national de transition. Est-ce que, dans ce cadre, vous personnellement, vous deviez
- 18 collaborer avec François Bozizé ? Comment ça se passait, vos fonctions de président
- 19 du CNT entre 2003 et 2005?
- 20 R. [10:45:04] Entre 2003 et 2005, le Conseil national de transition avait fonctionné
- 21 avec des personnalités qui étaient, je pourrais dire, audacieuses et qui faisaient en
- 22 sorte que même... quoiqu'étant un organe consultatif, le Conseil national de
- 23 transition de cette époque a eu à prendre des décisions qui se sont imposées même
- 24 au Président Bozizé, à l'époque.
- Q. [10:45:45] D'accord. Vous pouvez nous donner des exemples de décisions qui ont
- 26 été imposées ?
- 27 R. [10:45:51] Oui. Par exemple, en ce qui concerne le mandat, parce que ce Conseil
- 28 national de transition devrait préparer un avant-projet de Constitution. Le Président

- 1 Bozizé avait opté pour un mandat de... je... si j'ai bonne mémoire de six ans,
- 2 mais le Conseil national de transition a ramené à cinq ans, avec limitation.
- 3 Il en était de même pour le montant de la caution à payer pour être candidat aux
- 4 élections législatives et à l'élection présidentielle. Le montant que le Président Bozizé
- 5 avait proposé était plus élevé que d'habitude et le Conseil national de transition a eu
- 6 à réduire ce montant de la caution pour les législatives et pour l'élection
- 7 présidentielle.
- 8 Ensuite, lorsque le... la Cour constitutionnelle, à l'époque, avait invalidé la
- 9 candidature de certains candidats à l'élection présidentielle, le Conseil national de
- 10 transition s'y était opposé et a dû contraindre le gouvernement à des négociations
- 11 qui ont eu lieu à... à Libreville, sous la présidence du Président de l'époque Omar
- 12 Bongo.
- 13 Donc, je peux ici affirmer que quoique n'ayant qu'un pouvoir consultatif, cette
- 14 structure a eu à jouer un rôle qui se rapproche un peu d'une véritable Assemblée
- 15 nationale et qui a pris ses responsabilités.
- 16 Q. [10:48:04] D'accord. Merci, Monsieur le témoin.
- 17 Alors, vous dites « Le Président Bozizé avait opté pour un mandat si j'ai bonne
- 18 mémoire de six ans, mais le Conseil national de transition a ramené à cinq ans »
- 19 page 28, lignes 10 à 13. Alors, ma question : comment a réagi François Bozizé à ce
- 20 raccourcissement de mandat?
- 21 R. [10:48:42] Mais il a réagi de façon positive puisqu'il a accepté la position du
- 22 Conseil national de transition.
- 23 Q. [10:48:58] Très bien.
- 24 Alors, vous arrêtez votre mandat au sein du CNT en 2005, si je ne me trompe pas.
- 25 Pourquoi?
- 26 R. [10:49:13] Parce que c'était la fin du mandat du Conseil national de transition
- 27 puisque, en 2005, il y a eu des élections présidentielles et législatives. Donc, après la
- 28 proclamation des résultats des élections présidentielles et législatives, le Conseil

- 1 national de transition ne pouvait que disparaître pour laisser la place à l'Assemblée
- 2 nationale dont les députés ont été élus au suffrage universel.
- 3 Q. [10:49:55] D'accord. Alors, justement, ces... ces élections législatives, parlons-en.
- 4 Hein, vous mentionnez dans votre déclaration antérieure, que vous vous êtes
- 5 présenté comme candidat indépendant aux législatives de 2005. C'est au
- 6 paragraphe 20 de votre déclaration antérieure, qui est l'onglet 1 pour la version
- 7 française et l'onglet 2 de notre version... pardon, pour la version anglaise de notre
- 8 liste de notification.
- 9 Alors, ma première question, c'est : quand vous êtes justement candidat
- 10 indépendant, comment vous avez fait campagne en tant que candidat indépendant à
- 11 ces élections législatives ? Expliquez-nous un petit peu votre campagne.
- 12 R. [10:50:43] J'ai fait campagne comme tous les autres candidats par des meetings,
- par des approches individuelles, par la publication de mon programme de société...
- 14 mon projet de société. Et... Et donc, j'ai fait campagne comme tout le monde, comme
- 15 tous les autres candidats.
- 16 Q. [10:51:15] D'accord. Est-ce que vous aviez un QG de campagne?
- 17 R. [10:51:21] Pardon?
- 18 Q. [10:51:26] Est-ce que vous aviez un QG de campagne, un quartier général de
- 19 campagne?
- 20 R. [10:51:34] Mais bien sûr.
- 21 Q. [10:51:36] Pouvez-vous nous dire où se trouvait votre QG?
- 22 R. [10:51:42] Madame, c'est depuis 2005, je n'ai plus le souvenir exact, hein. J'ai eu
- 23 beaucoup d'activités, donc je... je ne me souviens plus.
- Q. [10:51:58] Aucun problème, vous nous dites ce dont vous vous souvenez.
- 25 Alors, est-ce que vous vous êtes associé avec d'autres candidats pendant cette
- 26 campagne législative?
- 27 R. [10:52:15] J'étais candidat indépendant, donc je ne vois pas comment je peux
- 28 m'associer avec d'autres candidats. J'étais candidat indépendant à une élection

- 1 législative, donc je n'avais pas à m'associer avec... avec d'autres candidats.
- 2 Q. [10:52:37] D'accord. Et vous étiez candidat de quelle sous-préfecture, Monsieur le
- 3 témoin?
- 4 R. [10:52:44] En 2005, j'étais candidat à Bangui, dans la circonscription du
- 5 4^e Arrondissement.
- 6 Q. [10:53:05] Est-ce qu'il y avait d'autres candidats de cette sous-préfecture ?
- 7 R. [10:53:10] Oui, il y avait... il y avait d'autres candidats, oui.
- 8 Q. [10:53:17] Qui, Monsieur le témoin? Qui étaient les autres candidats qui étaient
- 9 vos opposants?
- 10 R. [10:53:23] Mais je ne peux pas parler d'opposants, ce sont des candidats. Moi, je
- 11 suis candidat indépendant, il y avait d'autres candidats. Et, si j'ai bonne mémoire,
- 12 M. Ngaïssona aussi était candidat dans le 4^e Arrondissement.
- 13 Q. [10:53:42] D'accord. Et à part M. Ngaïssona, est-ce que vous vous souvenez
- 14 d'autres noms?
- 15 R. [10:53:50] Bon, je ne me souviens plus.
- 16 Q. [10:53:54] D'accord. Pas de problème.
- 17 R. [10:53:56] J'ai retenu son nom, parce que c'est lui qui a été déclaré élu. Donc, pour
- les autres, je n'ai plus de souvenir, puisque ça fait longtemps déjà.
- 19 Q. [10:54:07] Alors, vous venez de dire que c'est Ngaïssona qui... qui a rapporté...
- 20 remporté pardon ces élections. Alors, donnez-moi un petit instant, je voudrais
- 21 vous... vous lire un... un extrait de votre déclaration antérieure.
- 22 Alors, au paragraphe 20 de votre déclaration antérieure, qui est l'onglet 1 de notre
- liste de notification pour la version française, et 2 pour la version anglaise c'est la $\frac{1}{2}$
- 24 page CAR-OTP-2024-0040 –, vous dites : « J'ai été un candidat indépendant aux
- 25 élections législatives de 2005. J'ai remporté ces élections, mais Bozizé n'a pas accepté
- 26 ma victoire, et je n'ai pas pu siéger au Parlement. » Fin de citation.
- 27 Alors, j'essaie de comprendre : qui est-ce qui avait remporté ces élections ? Est-ce que
- 28 c'est vous ou M. Ngaïssona?

(Audience publique)

ICC-01/14-01/21

- 1 R. [10:55:47] C'est moi. Je... J'assume ce que j'ai dit.
- 2 Q. [10:55:50] D'accord. Et qu'est-ce que ça veut dire quand vous dites « Bozizé n'a
- 3 pas accepté ma victoire »?
- 4 R. [10:55:57] Mais c'est lui qui avait sous sa coupe la commission électorale, donc il
- 5 dictait qui doit gagner les élections ou pas. Il ne l'a pas fait seulement en 2005, il l'a
- 6 répété en 2011. Je... J'assume la responsabilité de ce que je dis.
- 7 Q. [10:56:17] Très bien. Merci, Monsieur le témoin, pour cette... pour cette précision.
- 8 Alors, vous nous avez dit tout à l'heure que vous avez créé votre propre parti
- 9 politique, qui s'appelle la Convention républicaine pour le progrès social. Alors,
- 10 quel... pouvez-vous nous expliquer quel est le programme de ce parti politique au
- 11 moment de sa création ?
- 12 R. [10:56:47] Madame, je ne vois pas l'intérêt de cette question.
- 13 Q. [10:56:53] Alors, Monsieur le témoin, vous êtes ici en tant que... et vous l'avez
- 14 précisé tout de suite quand vous avez répondu aux questions de la représentante de
- 15 l'Accusation, à... page 11 ligne 25 à page 12 ligne 3 vous êtes ici en tant que
- 16 ministre de l'opposition. Vous avez... Vous êtes devenu Premier
- 17 ministre, parce que vous étiez un Premier ministre de... d'opposition. Donc, nous, on
- 18 a l'obligation en tant que partie de discuter avec vous votre implication politique,
- 19 vos motivations, hein, surtout que vous avez fait partie d'un gouvernement en tant
- 20 que responsable civil lors de la période des charges, vous avez occupé des fonctions
- 21 politiques, et votre implication politique, votre rôle sur la scène politique
- 22 centrafricaine est au cœur de votre témoignage. Dans une affaire où est disputé le...
- le rôle de l'État, hein, c'est très important. Vous êtes un témoin initié. Donc, votre
- 24 rôle, vos rapports avec des décideurs civils, des décideurs militaires, des personnes
- 25 avec qui vous avez collaboré, ce sont des questions classiques pour nous. Ça nous
- 26 permet de comprendre qui vous êtes, vos motivations, votre crédibilité, et cetera.
- 27 Vous êtes avocat, vous le savez. Donc, je vais vous poser des questions sur votre
- 28 implication politique, c'est ma responsabilité ici.

- 1 Donc, je vous demande, s'il vous plaît, de bien répondre à mes questions.
- 2 Vous avez parlé de votre parti politique à l'Accusation, on en parle longuement dans
- 3 votre déclaration antérieure, v ous avez donné votre CV à l'Accusation; nous
- 4 disposons de tous ces éléments au dossier, c'est mon de droit d'y revenir. Et donc, je
- 5 vous demande de nous expliquer quel était le but, justement, de votre parti politique
- 6 que vous créez en 2008, qui vous place sur la scène politique centrafricaine en tant
- 7 qu'opposant politique.
- 8 R. [10:59:03] Bon, si j'ai émis des réserves, c'est parce que j'aurais souhaité que les
- 9 questions qui me sont posées aient un rapport avec les faits qui sont reprochés à... à
- 10 votre client. Bien entendu, je n'esquive pas la question.
- 11 Mon parti a été créé en 2008. Si vous voulez que je parle du programme, ça va nous
- 12 prendre beaucoup de temps, mais je peux dire que c'était un parti d'obédience
- 13 sociale démocrate, mais je... qui défend des valeurs de démocratie, de liberté et qui
- prône l'alternance au pouvoir ainsi que la bonne gouvernance.
- 15 Je ne voudrais pas ici rentrer dans des détails, ça nous prendra beaucoup de temps et
- 16 ça nous éloignera, à mon avis, des objectifs que nous poursuivons tous, mais s'il y a
- des questions spécifiques, je suis prêt à donner les réponses qu'il faut.
- 18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:00:14] Merci à vous,
- 19 Monsieur le témoin.
- 20 Maître Naouri, nous allons nous interrompre pour une pause maintenant et nous
- 21 reprendrons dans 30 minutes.
- 22 Monsieur le témoin, nous reprenons à 11 h 30.
- 23 M. L'HUISSIER : [11:00:31] Veuillez vous lever.
- 24 (L'audience est suspendue à 11 h 00)
- 25 (L'audience est reprise en public à 11 h 34)
- 26 M. L'HUISSIER : [11:34:47] Veuillez vous lever.
- 27 Veuillez vous asseoir.
- 28 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)

ICC-01/14-01/21

- 1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:35:11] Rebonjour à tous.
- 2 Monsieur le témoin, nous allons poursuivre votre contre-interrogatoire par le conseil
- 3 de la Défense.
- 4 *Je sais que vous êtes juriste, vous êtes avocat. Donc, vous comprendrez que vous
- 5 êtes ici pour répondre aux questions. La façon dont la Défense choisit de poser ses
- 6 questions, eh bien, nous la jugerons nous-mêmes, ici, du banc des juges. Ce n'est pas
- 7 à vous de lui dire comment elle doit faire son travail en audience. Ceci dit, nous
- 8 verrons comment se passe le contre-interrogatoire car nous esperons que la Defense
- 9 posera des questions qui sont vraiment pertinentes pour la raison pour laquelle nous
- sommes ici. Donc, je donne la parole à la Défense.
- 11 Me NAOURI : [11:36:13] Merci, Madame le Président.
- 12 Q. [11:36:14] Alors, rebonjour, Monsieur le témoin.
- 13 R. [11:36:16] Bonjour.
- 14 Q. [11:36:17] On va continuer un tout petit peu sur la ligne sur laquelle on était avant
- la pause et vous nous parliez de votre parti politique, n'est-ce pas? Et vous nous
- avez dit en quelques mots quel était son objet, et nous l'avons bien noté.
- 17 Alors, je voudrais vous montrer un élément de preuve, Monsieur le témoin.
- 18 Me NAOURI: [11:36:27] Il s'agit de l'onglet 50 de notre liste de notification. C'est le
- 19 CAR-D33-0014-0101.
- 20 (La greffière d'audience s'exécute)
- 21 Et quand vous allez le voir affiché, il s'agit du règlement intérieur du CPRS... du
- 22 CRPS pardon, au temps pour moi.
- Alors, est-ce qu'on peut remonter un tout petit peu, Madame la greffière d'audience,
- 24 le document pour voir le titre ?
- 25 (La greffière d'audience s'exécute)
- Non, dans l'autre sens, s'il vous plaît.
- 27 (*La greffière d'audience s'exécute*)
- 28 Voilà, parfait.

- 1 Q. [11:37:32] Est-ce que vous voyez le document, Monsieur le témoin ?
- 2 R. [11:37:35] Oui, je le vois.
- 3 Q. [11:37:38] Très bien. Est-ce que vous... on va vous le... le montrer un petit peu,
- 4 mais je voudrais d'ores et déjà aller au paragraphe 50 pardon l'article 50.
- 5 Me NAOURI : [11:37:52] C'est à la page 0107... 0107, la page.
- 6 (La greffière d'audience s'exécute)
- 7 Super. Merci beaucoup.
- 8 Q. [11:38:06] Et à cet article 50...
- 9 Me NAOURI: [11:38:09] ... non, il faudrait baisser un tout petit peu, ou plus
- 10 exactement, remonter, je pense.
- 11 (La greffière d'audience s'exécute)
- 12 Parfait.
- 13 Q. [11:38:23] Alors, vous pouvez voir qu'il y a... inscrit « Le président assure la
- 14 responsabilité morale et juridique du parti. Il dirige et coordonne l'action du parti et
- 15 fait appliquer les décisions des organes délibérants. Il représente le parti. Le
- 16 président est signataire de tous les actes et documents du parti, et veille au respect
- des programmes adoptés par le Congrès. Il veille au strict respect des statuts et du
- 18 règlement intérieur du parti. Le président est assisté, dans l'exercice de ses
- 19 attributions par un cabinet dont le choix des membres est laissé à sa seule
- 20 discrétion. » Fin de citation.
- 21 Alors, dans ce document ne figure pas qui sont les membres de votre cabinet.
- 22 Donc, est-ce que pouvez-vous nous... est-ce que vous pouvez nous donner les noms
- 23 de qui sont les membres de votre cabinet au moment de sa création, s'il vous plaît ?
- 24 R. [11:39:46] Les membres du directoire politique, c'est que le parti est dirigé par un
- 25 directoire politique. Et à sa création, c'était un directoire politique provisoire. C'est à
- 26 l'issue du congrès que les autres membres sont élus.
- 27 Donc, en 2008, le premier vice-président s'appelait Denis Kossi-Bella. Il y a d'autres
- 28 membres dont je ne me souviens plus du nom, parce qu'il y a eu des cas de décès,

- 1 puisque lui, Kossi-Bella aussi, est déjà décédé, des gens qui sont décédés et d'autres
- 2 qui sont partis ou qui ont démissionné. Donc, je n'ai pas la liste en tête.
- 3 Q. [11:40:51] D'accord, ça nous suffit comme informations. Merci, Monsieur le
- 4 témoin.
- 5 Et, Monsieur le témoin, votre parti politique, le CRPS, va faire partie du Front pour
- 6 l'annulation et la reprise des élections en Centrafrique, le FARE 2011 ; correct ?
- 7 R. [11:41:07] C'est exact.
- 8 Q. [11:41:11] Alors, pouvez-vous nous dire exactement ce qu'est ce... ce FARE 2011?
- 9 Un parti politique ? Un... Une coalition de partis ? Expliquez-nous un petit peu, en
- 10 quelques mots.
- 11 R. [11:41:38] En 2011 2010-2011, j'ai pas la date exacte il y a eu des élections. Je
- 12 crois 2010, non? Je pense, oui. Et les élections ont été chaotiques. Et c'étaient des
- 13 élections considérées comme frauduleuses, et non seulement par les observateurs
- 14 nationaux et internationaux, mais également par la... l'Union européenne, qui a
- 15 estimé que c'étaient des élections dont les résultats étaient sujets à caution. Donc, des
- 16 élections très contestées et la légitimité du Président Bozizé et des membres de... les
- 17 députés de l'Assemblée nationale étaient remis en cause. Et nous avions estimé, au
- 18 niveau de l'opposition, que les personnes considérées comme élues ne représentaient
- 19 pas le... la volonté du peuple centrafricain et que les résultats des urnes avaient été
- 20 volés. Et pour ces raisons, nous avons appelé à ce que les élections soient reprises
- 21 pour que les personnes qui doivent être élues soient effectivement représentatives de
- 22 la volonté populaire. C'est dans ce cadre que des partis politiques se sont réunis pour
- 23 créer le Front pour l'annulation et la reprise des élections.
- 24 Q. [11:43:43] D'accord.
- 25 Alors, Monsieur le témoin, je vais vous montrer un document.
- 26 Me NAOURI: [11:43:45] C'est l'onglet 49 de notre liste de notification. C'est un
- 27 document public qui peut être montré au témoin et au public. Il s'agit du CAR-D33-

28 0014-0126.

- 1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:44:18] Maître Naouri et le
- 2 témoin sont invités à respecter la règle des 5 secondes parce que les interprètes ont
- 3 un peu de mal à vous suivre.
- 4 Donc, s'il vous plaît, respectez cette règle des 5 secondes.
- 5 Me NAOURI: [11:44:39] Merci beaucoup, Madame le Président. On va... On va... se
- 6 discipliner.
- 7 Q. [11:44:43] Alors, Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez le document ? Il
- 8 s'agit...
- 9 R. [11:44:48] Je vois le titre, mais pas le contenu du document.
- 10 Q. [11:44:58] Ah oui.
- 11 (La greffière d'audience s'exécute)
- 12 Voilà, j'attends cinq secondes et je... je ne parle pas en même temps que vous. J'essaie
- 13 vraiment de... de faire ce qu'il faut.
- 14 Voilà, donc là, vous voyez le document. Il s'agit, hein, d'une publication faite sur le
- 15 site Internet de la fondation Jean-Jaurès. Vous avez vu l'encadré au début et... qui
- 16 indique les fondateurs du FARE. Et l'on peut voir sur cette page, votre nom, Nicolas
- 17 Tiangaye, Président du... de la CRPS.
- 18 Donc ma question est, tout simplement, si vous pouvez nous confirmer, que comme
- 19 indiqué dans ce... cet article, vous étiez bien membre fondateur du FARE 2011.
- 20 R. [11:45:41] Je suis bien membre fondateur du FARE 2011.
- 21 Q. [11:46:09] Très bien, Monsieur le témoin.
- 22 Et on voit aussi le nom si je ne me trompe pas, oui de Martin Ziguélé. Alors,
- 23 est-ce que vous pouvez nous dire qui était Martin Ziguélé?
- 24 R. [11:46:24] Martin Ziguélé est le président d'un parti politique qui est le
- 25 Mouvement de libération du peuple centrafricain. Il était Premier ministre quand
- 26 M. Ange-Félix Patassé était Président de la République.
- 27 Q. [11:46:59] D'accord.
- 28 J'attends cinq secondes, hein, Monsieur le témoin.

ICC-01/14-01/21

- 1 R. [11:47:03] D'accord.
- 2 Q. [11:47:04] C'est pour ça que parfois, je... je garde des petits silences.
- 3 Merci pour cette précision.
- 4 Avant de vous poser juste une petite question de suivi concernant M. Ziguélé, je
- 5 regarde le transcrit, et on n'a pas noté votre réponse qui était très claire par ailleurs,
- 6 quand je vous ai dit... Ma question, c'est que vous pouvez nous indiquer que, comme
- 7 indiqué dans cet article donc, c'était l'article qu'on a toujours devant les yeux, hein
- 8 vous étiez membre fondateur du FARE 2011. Vous avez répondu très bien en une
- 9 phrase. Est-ce que vous pouvez avoir la gentillesse de répéter votre réponse pour le
- 10 transcrit, puisque ça n'a pas été noté?
- 11 R. [11:47:50] Oui, je confirme que j'étais bien l'un des membres fondateurs du Front
- 12 pour l'annulation et la reprise des élections de 2016, en abrégé FARE 2011.
- 13 Q. [11:48:14] Merci, Monsieur le témoin.
- 14 Alors, on voit que Martin... Ziguélé est président du MLPC, hein, le Mouvement de
- 15 libération du peuple centrafricain. Ma question est de savoir si le MLPC était
- toujours actif et existant en 2012 et 2013.
- 17 R. [11:48:42] Oui, le MLPC était actif en 2012-2013, jusqu'à présent.
- 18 Q. [11:49:02] D'accord.
- 19 Et à votre connaissance, est-ce que le MLPC a fait partie du CPC la Coalition des
- 20 patriotes pour le changement ?
- 21 R. [11:49:20] Je peux vous affirmer que le MLPC n'est pas membre de CPC.
- 22 Q. [11:49:37] D'accord.
- 23 Et est-ce que le MLPC fait partie de la COD-2020 la Coalition de l'opposition
- 24 démocratique en République centrafricaine ?
- 25 R. [11:49:52] Non, le MLPC... j'espère que j'ai respecté les cinq secondes. Je peux
- 26 aller ? Non, le MLPC ne faisait pas partie de COD-2020.
- 27 Q. [11:50:24] Très bien. Merci, Monsieur le témoin.
- 28 R. [11:50:26] Je vous en prie.

- 1 Q. [11:50:27] Alors, je voudrais vous montrer un autre document. C'est une annexe à
- 2 votre... à votre déclaration
- 3 Me NAOURI: [11:50:35] C'est l'onglet 12, CAR-OTP-2024-0100. C'est une pièce
- 4 publique qui peut être montrée au témoin et au public, et je souhaiterais qu'on aille à
- 5 la page 0102.
- 6 (La greffière d'audience s'exécute)
- 7 Q. [11:21:43] Il s'agit d'un article de presse intitulé « Centrafrique, Idriss Déby,
- 8 Denis... Denis Sassou Nguesso, Michel Djotodia, Nicolas Tiangaye, Martin Ziguélé
- 9 et autres bientôt devant la CPI ». Et ce qui m'intéresse tout simplement, moi, dans
- 10 cet article, c'est l'extrait suivant, à la page 0102 que l'on voit...
- 11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:51:19] Maître Naouri, de
- 12 quel paragraphe parlez-vous? Les interprètes demandent quel paragraphe vous
- 13 lisez.
- 14 Me NAOURI: [11:51:42] Alors, j 'ai pas encore commencé à lire le document. J'ai
- 15 donné le titre de l'article, que je peux volontiers répéter, et maintenant, j'allais
- 16 commencer à lire l'extrait pertinent du document. Hein.
- 17 Donc, le titre, c'était... de l'article que l'on voit, c'est « Centrafrique, Idriss Déby... »
- 18 Ce n'est pas sur cette page, je précise, c'est pas sur cette page, c'est la troisième page,
- 19 et la première page donne le titre, donc pour être complet et que le témoin sache de
- 20 quel article on parle, puisque c'est lui qui l'a remis, c'est un article de presse qui est
- 21 intitulé « Centrafrique, Idriss Déby, Denis Sassou Nguesso, Michel Djotodia, Nicolas
- 22 Tiangaye, martin Ziguélé et autres bientôt devant la CPI ». Et maintenant, je me
- 23 dirige sur cette page que l'on voit, 0102.
- 24 Il... Il faudrait qu'on monte... Ah! Pardon.
- 25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:52:36] Désolée, est-ce que
- 26 l'on peut faire afficher la première page, pour que le témoin la voit, s'il vous plaît ?
- 27 (*La greffière d'audience s'exécute*)
- 28 Merci. Merci beaucoup.

- 1 Me NAOURI : [11:52:57] Merci, Madame la Présidente.
- 2 Q. [11:52:59] Alors, vous voyez... vous voyez la première page, Monsieur le témoin?
- 3 R. [11:53:02] Oui, je vois bien la première page.
- 4 Q. [11:53:04] Parfait. Alors, moi, je vais vous guider à la page 0102, d'accord ? C'est...
- 5 qui va s'afficher maintenant, et on va vous lire un extrait du milieu de cette page...
- 6 (La greffière d'audience s'exécute)
- 7 Me NAOURI : [11:53:20] Un petit peu plus bas, s'il vous plaît.
- 8 (La greffière d'audience s'exécute)
- 9 Encore un petit peu... Parfait, merci.
- 10 Q. [11:53:47] Alors, vous voyez la phrase qui commence avec « L'opinion »? C'est ce
- 11 que je vais vous lire.
- 12 R. [11:53:55] Non, je ne vois pas ça.
- 13 Q. [11:53:57] Alors, c'est la sixième ou septième ligne du haut...
- 14 R. [11:54:02] Oui, je vois, je vois maintenant.
- 15 Q. [11:54:04] Voilà. Vous êtes aidé par la petite souris.
- 16 Alors: «L'opinion peut maintenant comprendre aisément pourquoi Nicolas
- 17 Tiangaye, par un communiqué de presse du 6 septembre 2013, a prononcé la
- 18 dissolution du FARE 2011 en ces termes : "Considérant que cette plate-forme
- 19 politique post-électorale a atteint ses objectifs et conformément à son article 10 qui
- 20 dispose : « FARE 2010 sera dissous de plein droit dès ses objectifs seront atteints ».
- 21 La plate-forme pour l'annulation et la reprise des élections (FARE-2010... ou 2011 —
- 22 2011, pardon, c'est un... une coquille de ma part, sur mon papier (FARE-2011) est
- 23 dissoute ». Fin de citation.
- 24 Alors, moi, ce que je voudrais vous demander, d'abord, c'est de nous confirmer ce
- 25 qui... ce qui est dit dans cet article. Est-ce que vous avez en effet dissout le FARE-
- 26 2011 le 6 septembre 2013 comme c'est indiqué dans cet article ?
- 27 R. [11:55:11] Bien sûr, je confirme.
- 28 Q. [11:55:13] Alors, pouvez-vous nous expliquer pourquoi c'est vous qui vous

- 1 exprimez au nom du FARE-2011 en septembre 2013?
- 2 R. [11:55:24] Parce que j'en étais le coordonnateur, et je m'exprimais au nom des
- 3 autres membres. Donc, ce n'était pas une décision personnelle. Parce que les
- 4 élections de 2011 n'ayant pas été reprises et que le... on était dans une transition qui
- 5 devrait déboucher sur de nouvelles élections, donc, le FARE-2011 n'avait plus sa
- 6 raison d'être.
- 7 Q. [11:56:12] D'accord. Merci de cette précision, Monsieur le témoin.
- 8 Alors, je voudrais... J'attends.
- 9 Je voudrais revenir vraiment brièvement sur votre parti politique pour vous
- demander si, en 2012, vous êtes toujours le président du CRPS.
- 11 R. [11:56:41] J'en suis le président jusqu'ici. Donc, en 2012, effectivement, j'étais le
- 12 président de la CRPS.
- 13 Q. [11:56:54] D'accord.
- 14 Et en janvier 2013, quand dans les suites des accords de Libreville, vous devenez
- 15 Premier ministre du gouvernement Bozizé, vous restez toujours à la tête du CRPS?
- 16 R. [11:57:07] Oui.
- 17 Q. [11:57:16] D'accord.
- 18 Et alors, est-ce que vous pouvez nous dire quelles sont les actions du CRPS sous le
- 19 gouvernement de Bozizé en 2012 ? Pardon, en 2013 au temps pour moi, en 2013.
- 20 R. [11:57:30] En 2013, le... la CRPS, comme les autres partis politiques devrait
- 21 participer à la vie politique du pays. Et, par conséquent, c'est un parti effectivement
- de l'opposition, mais qui menait ses activités normalement.
- 23 Q. [11:58:02] D'accord. Et quand vous êtes nommé, le 26 mars 2013, Premier ministre
- 24 du gouvernement de Djotodia, est-ce que vous restez toujours à la tête du CRPS?
- 25 R. [11:58:15] Oui.
- Q. [11:58:20] D'accord. Alors, moi, je voudrais vous demander... vous montrer un
- 27 document, Monsieur le témoin, pour vous demander quelques précisions.
- 28 Me NAOURI : [11:58:29] Il s'agit de l'onglet 48 de notre liste de notification, c'est le

- 1 CAR-D33-0014-0125. C'est une pièce publique et qui peut montrer... être donc
- 2 montrée au public et au témoin.
- 3 (La greffière d'audience s'exécute)
- 4 Alors, parfait. On peut garder le début comme ça, puis on va défiler.
- 5 Q. [11:59:07] Monsieur le témoin, vous voyez l'en-tête de... de ce document qui est...
- 6 qui est présenté comme une communiqué de presse du 26 mars 2013 de
- 7 la « Convention républicaine pour le progrès social ».
- 8 Est-ce que vous le voyez, le document, Monsieur le témoin ?
- 9 R. [11:59:27] Oui.
- 10 Q. [11:59:28] Est-ce qu'il s'agit bien du papier à en-tête du... de la... je devrais dire,
- 11 pardon de la CRPS?
- 12 R. [11:59:41] Ça, ce n'est pas le papier en-tête de la CRPS. Est-ce que je peux voir la
- 13 fin du document pour savoir qui en est le signataire ?
- 14 Q. [11:59:53] Exactement, c'est que j'allais demander à l'huissier d'audience...
- 15 R. [11:59:54] Ah! Oui, oui, je vois... je vois le logo. Pardon.
- Q. [11:59:57] Ah! Pardon, allez-y, c'est moi, c'est moi. Allez-y. Vous voyez le logo?
- 17 Si vous confirmez que c'est le logo de...
- 18 R. [12:00:03] Oui, c'est le logo.
- 19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation): [12:00:05] Vous parlez en
- 20 même temps et, malheureusement, les interprètes ne peuvent pas suivre.
- 21 Me NAOURI: [12:00:14] On va reprendre. Et pardon pour notre enthousiasme, on va
- 22 se canaliser.
- Q. [12:00:23] Monsieur le témoin, reprenons. Maintenant, vous voyez le logo ; vous
- 24 confirmez que c'est le logo du CRPS ; c'est ça ?
- 25 R. [12:00:30] C'est ça.
- 26 Q. [12:00:42] D'accord.
- 27 R. [12:00:43] Je peux prendre connaissance de l'ensemble du communiqué?
- Q. [12:00:48] Oui, j'allais y venir, mais j'essaie désespérément de respecter les cinq

- 1 secondes. Monsieur le témoin, il faut qu'on s'aide mutuellement.
- 2 Me NAOURI: [12:00:55] Donc, j'allais, maintenant que l'interprétation et la
- 3 transcription est terminée, demander si on pouvait faire dérouler le document
- 4 jusqu'à la fin pour que vous puissiez en prendre connaissance. Voilà.
- 5 (*La greffière d'audience s'exécute*)
- 6 (*Le témoin s'exécute*)
- 7 Q. [12:02:15] On peut aller jusqu'au bout du document, Monsieur le témoin?
- 8 R. [12:02:19] Oui, oui.
- 9 Q. [12:02:22] Super.
- 10 Alors, comme vous le voyez, à la fin, il est indiqué que ce communiqué est fait à
- 11 Paris, le 26 mars 2013, et fait par Jean-Pierre Mara, ancien candidat de la CRPS.
- 12 Alors, moi, je voudrais savoir qui est Jean-Pierre Mara?
- 13 R. [12:02:51] Jean-Pierre Mara était... Je reprends.
- 14 Jean-Pierre Mara était un ancien membre de la CRPS. Et le communiqué qu'il a fait
- publier à Paris le 26 mars 2013 n'engage que lui.
- 16 Q. [12:03:21] D'accord.
- 17 Étiez-vous au courant qu'il avait pris ce communiqué?
- 18 R. [12:03:26] Je n'étais pas au courant. À cette époque, j'étais moi-même... Je
- 19 reprends : l'orsque la Séléka devait rentrer à Bangui le 24 mars 2013, j'avais été
- 20 exfiltré par les éléments de la Force multinationale de l'Afrique centrale, et j'ai été
- 21 amené dans leur camp à l'aéroport. Donc, je ne pouvais pas, à la date du 26 mars,
- 22 être en mesure de rédiger un communiqué ou bien de valider un communiqué
- 23 émanant d'un membre de mon parti politique.
- 24 Q. [12:04:28] D'accord.
- 25 Me NAOURI : [12:04:37] Alors, je voudrais qu'on... qu'on puisse remonter un tout
- 26 petit peu sur le document, si vous le voulez bien, Madame la greffière d'audience.
- 27 (La greffière d'audience s'exécute)
- 28 Voilà. Parfait.

- 1 Q. [12:04:51] Alors, vous voyez, il y a une phrase qui commence par « La CRPS »,
- 2 donc je vais vous la lire : « La CRPS demande aux nouvelles autorités militaires de se
- 3 différencier de Bozizé par le strict respect de la parole donnée. Elles doivent en faire
- 4 preuve en donnant toutes les garanties pour que le nouveau Premier ministre puisse
- 5 réussir dans l'accomplissement pardon de la difficile tâche qui lui est
- 6 proposée. » Fin de citation.
- 7 Alors, on voit ici que le communiqué de la CRPS vous encourage, vous, en tant que
- 8 Premier ministre. Est-ce que, par la suite, quand vous êtes rentré de votre
- 9 exfiltration, vous avez pris connaissance de ce communiqué qui vous... qui... qui
- 10 parle notamment de la mission qui vous incombe dorénavant ?
- 11 R. [12:05:53] Ce communiqué, c'est la première fois que je le découvre ici, je n'ai
- 12 jamais eu connaissance de ce communiqué. Et je précise que ce communiqué
- 13 n'engage que son auteur.
- 14 Q. [12:06:08] C'est clair. Merci, Monsieur le témoin.
- 15 Et donc, si je vous comprends bien, vous avez toujours été le président de la CRPS
- 16 jusqu'à ce jour ; c'est correct ?
- 17 R. [12:06:22] C'est correct.
- 18 Q. [12:06:29] Très bien.
- 19 Alors, je voudrais revenir maintenant sur la question des... des élections de 2011
- 20 dont vous parlez dans votre déclaration antérieure, notamment au paragraphe 22. Et
- vous dites, je vous cite...
- 22 Me NAOURI : [12:06:44] Donc, c'est l'onglet 1 de notre liste de notification,
- 23 l'onglet 2 pour la version française... anglaise. Décidément ! Pardon. Onglet 2 pour la
- version anglaise. CAR-OTP-2024-0036, page 0041. C'est un élément confidentiel qui
- 25 ne... qui n'a pas besoin être montré au public, mais qui peut, bien sûr, être montré
- 26 au témoin. Paragraphe 22.
- 27 (*La greffière d'audience s'exécute*)
- 28 C'est la page 0041.

(Audience publique)

ICC-01/14-01/21

- 1 (La greffière d'audience s'exécute)
- 2 Parfait.
- 3 Q. [12:07:57] Alors, je commence le paragraphe 22 au début. « Aux élections
- 4 législatives de 2011, tous les chefs d'opposition ont perdu au premier tour. Tous les
- 5 membres de la famille de Bozizé ont été élus au premier tour. Bozizé lui-même, sa
- 6 femme, son cousin, son neveu, la petite amie de Bozizé, entre autres, ont remporté le
- 7 premier tour. Nous avons contesté ces résultats. Les observateurs internationaux des
- 8 élections ont conclu qu'il s'agissait d'une fraude électorale. » Fin de citation.
- 9 Alors, j'ai quelques questions de suivi. La première, c'est : est-ce que vous pouvez
- 10 nous donner des exemples des fraudes électorales dont vous vous souvenez en tant
- 11 que membre de l'opposition ?
- 12 R. [12:08:58] Les... Les élections s'étaient déroulées dans un contexte où les
- 13 observateurs nationaux et internationaux ont conclu à son caractère frauduleux.
- 14 Maintenant, si vous voulez que je puisse donner des exemples, je peux donner
- 15 l'exemple qui me concerne personnellement, parce que j'étais candidat aux élections
- 16 de 2011 dans le 4^e Arrondissement.
- 17 Le code électoral de l'époque était clair : lorsque, dans une circonscription, la tranche
- 18 concernant le nombre des électeurs étant fixée à 45 000, s'il y a, par exemple,
- 19 les 90 000 habitants, ça donne lieu à deux circonscriptions. Dans
- 20 le 4^e Arrondissement, il y avait une population de plus de 100 000 habitants. Donc,
- 21 le 4^e Arrondissement de la ville de Bangui devrait comporter deux circonscriptions
- 22 électorales. C'est une... un arrondissement très peuplé qui avait droit à deux députés.
- 23 Le principe a été retenu que, partout, en tenant compte de ce principe de tranches de
- 24 45 000 habitants, les autres arrondissements avaient eu droit à deux ou trois
- 25 circonscriptions ou députés.
- 26 Le problème qui s'est posé dans le 4^e Arrondissement qui avait droit à deux
- 27 circonscriptions, Bozizé avait signé un décret pour qu'il n'y ait qu'une seule
- 28 conscription. Pourquoi? Parce que j'étais candidat à nouveau aux élections

11

12

15

16

17

18

20

(Audience publique)

ICC-01/14-01/21

1 législatives dans le 4^e Arrondissement.

2 J'ai attaqué le décret que Bozizé avait pris pour le découpage électoral. J'ai saisi la

3 justice, le Conseil d'État pour que le Conseil d'État décide qu'en raison de la

4 population de cet arrondissement qu'il y ait deux circonscriptions. Le Conseil d'État

5 m'a donné raison. Le Conseil d'État a donc annulé le décret en estimant que la

6 population du 4e Arrondissement est si importante que cet... cet arrondissement

7 avait droit à deux circonscriptions électorales.

8 La réaction de Bozizé a été immédiate, il a révoqué le président du Conseil d'État à

9 cause de cette décision. Il a pris un autre décret pour maintenir le nombre de

10 circonscriptions à... à un, à une seule circonscription dans le 4e arrondissement au

lieu de deux. Parce que j'étais candidat et qu'il ne voulait pas de moi à l'Assemblée

nationale, lui-même, Président de la république, s'est porté candidat contre moi à

13 l'élection législative du 4^e Arrondissement. Je l'ai battu.

14 Il n'y a qu'à voir les cas de dérogation pour avoir confirmation des éléments que je

fournis, parce que ceux qui avaient voté par dérogation, c'est-à-dire qui n'étaient pas

en situation de se déplacer ou bien qui étaient en déplacement, et cetera, le nombre a

varié entre... — alors qu'il s'agit d'élections groupées —, le nombre de dérogations

pour les législatives était supérieur au nombre des dérogations pour l'élection

19 présidentielle alors qu'il s'agissait d'élections groupées. C'est les mêmes électeurs qui

signent un seul document. Donc, il y a eu une différence de 2000 voix entre les

21 dérogations de l'élection présidentielle et des élections législatives.

22 Ça, c'est un seul élément, mais il y a d'autres éléments qui ont permis effectivement

23 de comprendre que les fraudes étaient massives. Certaines personnes ont parlé

24 même de fraudes industrielles, qui avaient ôté toute crédibilité aux élections de 2011.

25 L'Union européenne... Des observateurs de l'Union européenne — je reprends leur

26 propre expression –, des observateurs de l'Union européenne ont dit que les

27 élections... les résultats de ces élections étaient sujets à caution. Voilà. Donc, voilà ce

28 que je peux vous dire comme élément de réponse.

- 1 Q. [12:15:12] Merci, Monsieur le témoin.
- 2 Alors, vous venez de parler de... de vote par de dérogation, donc je voudrais que
- 3 vous... vous montrer un... un document.
- 4 Me NAOURI : [12:15:23] Il s'agit de l'onglet 118 de notre liste de notification. Il porte
- 5 le CAR-D33-0014-0206. C'est un élément public, donc qui peut donc être montré au
- 6 public et au témoin.
- 7 (*La greffière d'audience s'exécute*)
- 8 Q. [12:15:34] Et comme vous pouvez le voir sur la première page, il s'agit d'un
- 9 rapport final portant sur le premier tour des élections, et ce sont les élections qui
- 10 portent sur la République centrafricaine de 2011. Hein, parce que le rapport nous dit
- bien « 23 janvier 2011 » . Vous voyez bien la première page, Monsieur le témoin ?
- 12 R. [12:16:05] Si on peut agrandir, s'il vous plaît?
- 13 Q. [12:16:12] Bien sûr.
- 14 (La greffière d'audience s'exécute)
- 15 Me NAOURI : [12:16:16] Voilà.
- 16 Q. [12:16:17] Vous voyez?
- 17 R. [12:16:18] Oui.
- 18 Q. [12:16:19] Parfait.
- 19 Alors, moi, je voudrais aller à la page... parce que c'est un... un rapport quand
- 20 même de quelques pages à la page 0212.
- 21 (La greffière d'audience s'exécute)
- 22 Le troisième point, s'il vous plaît.
- 23 (*La greffière d'audience s'exécute*)
- 24 Voilà.
- 25 Le troisième point, il est indiqué : « Le nombre très élevé de votes... votes par
- 26 dérogation est porté à 53 823 par la Cour constitutionnelle. Ce chiffre représente
- 27 plusieurs fois les effectifs des forces de défense et de sécurité et constitue un des
- 28 indices probants des votes multiples pratiqués le jour du scrutin, en particulier par

- 1 des éléments de la Garde présidentielle. » Fin de citation.
- 2 Alors, ma question de précision, c'est : est-ce que vous étiez au courant que,
- 3 justement, ces votes par dérogation avaient été effectués notamment par des
- 4 membres de la Garde présidentielle de Bozizé ?
- 5 R. [12:17:29] Bien sûr.
- 6 Q. [12:17:37] D'accord. Et, alors, toujours sur ce thème, Monsieur le témoin, je
- 7 voudrais vous montrer un dernier document. Je cherche la cote, si vous me
- 8 permettez.
- 9 Me NAOURI : [12:17:53] C'est l'onglet 117 de notre liste de notification, qui porte le
- 10 CAR-D33-0014-0204. C'est un élément public.
- 11 (La greffière d'audience s'exécute)
- 12 Alors, parfait.
- Q. [12:18:46] Alors, là, on voit le titre de l'article, hein. C'est un article de Jeune
- 14 Afrique, publié le 25 janvier 2011, intitulé « Élections en Centrafrique, l'opposition
- 15 dénonce les fraudes massives. »
- 16 Je vais demander de descendre un tout petit peu là où commence le texte et je vais
- 17 vous en donner lecture. Alors : « À Bangui, la Commission Électorale Indépendante,
- 18 CEI, n'a pas encore annoncé les élections provisoires des élections présidentielles et
- 19 législatives du 23 janvier. L'opposition centrafricaine, elle, s'est déjà exprimée.
- 20 Réunis dans un collectif des forces de changement, le CFC, Martin Ziguélé, Emile
- 21 Gros Nakombo et Jean-Jacques Demafouth, trois des quatre candidats qui ont... –
- 22 pardon qui ont affronté à la Présidentielle le chef de l'État sortant François Bozizé
- 23 ont tenu une conférence de presse le 25 janvier au matin.
- 24 À leurs côtés également, Nicolas Tiangaye, porte-parole du CFC et adversaire de
- 25 François Bozizé aux législatives du 4^e arrondissement de Bangui. Alignés derrière
- 26 une table, ils ont dénoncé des fraudes massives et ostentatoires dans toutes les
- 27 circonscriptions électorales et ont annoncé leur... leur intention pardon —
- d'introduire un recours en annulation auprès de la Cour constitutionnelle, une fois

- 1 que celle-ci aura proclamé les résultats définitifs. Les journalistes avaient auparavant
- 2 reçu un tableau synoptique des irrégularités. "Nombreuses omissions sur les listes
- 3 électorales", "achat de conscience par le KNK" Kwa na kwa, le travail, rien que le
- 4 travail en langue sango, parti au pouvoir "bourrage des urnes". Le document
- 5 recense les entraves au scrutin pour chacune des 16 préfectures du pays... »
- 6 R. [12:21:10] Si on peut remonter...
- 7 (La greffière d'audience s'exécute)
- 8 Q. [12:21:14] Quand vous dites... Ah, vous voulez descendre un petit peu. En effet,
- 9 pardon. C'est vous qui avez raison. Vous suivez parfaitement.
- 10 R. [12:21:02] O.K.
- 11 Q. [12:21:03] Je passe à la page suivante. J'en ai encore un tout petit extrait parce que
- 12 j'ai plusieurs questions sur le contenu de cet article. Donc, vous voyez le... Il y a
- indiqué « Plan machiavélique » et je continue l'article, je vais attendre juste qu'il soit
- 14 un peu zoomé pour vous.
- 15 (La greffière d'audience s'exécute)
- 16 Voilà.
- 17 Alors : « Martin Ziguélé, Président du Mouvement de libération du peuple
- centrafricain, MLPC, s'est muni d'un petit colis en papier kraft, qu'il a ouvert devant
- 19 l'assistance. Il est selon lui rempli des "cartes d'électeurs parallèles". Jean-Jacques
- 20 Demafouth a provoqué un éclat de rire, en évoquant le cas de son fief, Sibut, à
- 21 150 kilomètres au nord-est de Bangui. "Mon père a une résidence là-bas. Il a aussi
- 22 quatre oncles qui ont chacun deux femmes. J'ai quand même au moins 20 électeurs.
- 23 Mais figurez-vous qu'avec tout cela, je n'ai eu que trois voix."
- 24 "La coalition de l'opposition présente au total 213 candidats aux législatives. Jusqu'à
- 25 maintenant, aucun n'est donné gagnant dans son fief." a dénoncé Émile Gros
- Nakombo. Selon le CFC, ces résultats sont le fruit d'un "plan machiavélique ourdi et
- 27 arrêté de longue date par le chef de l'État et son parti.".
- Alors, ma première question, c'est : est-ce que vous pouvez confirmer que vous étiez

- 1 bien le porte-parole du CFC, le collectif des forces du changement ?
- 2 R. [12:23:11] J'en étais le porte-parole, effectivement.
- 3 Q. [12:23:13] Merci. Est-ce que vous pouvez nous expliquer ce que signifie
- 4 l'expression, dans l'article : « carte d'électeurs parallèles »?
- 5 R. [12:23:27] Les cartes d'électeurs parallèles, c'est des cartes d'électeurs qui ont été
- 6 fabriquées et distribuées à des électeurs membres du parti du Président Bozizé pour
- 7 voter... pour des votes multiples, pour faire des votes multiples.
- 8 Q. [12:23:51] Et est-ce que ça incluait des personnes mineures, Monsieur le témoin?
- 9 R. [12:23:55] C'est fort possible.
- 10 Q. [12:23:57] Merci. Et l'expression ou la... le terme « Achat de conscience par le
- 11 KNK », qu'est-ce que ça signifie ?
- 12 R. [12:24:13] Le KNK, c'est le parti du Président Bozizé. L'achat de conscience, ça
- 13 veut dire que des électeurs ont été payés pour voter en faveur soit du Président
- 14 Bozizé, soit des candidats du parti KNK.
- 15 Q. [12:24:39] D'accord. Merci pour ces précisions.
- Alors, j'en ai fini pour cet article, mais je voudrais revenir sur un autre passage de
- 17 votre déclaration antérieure... Non, en fait, c'est le même extrait que je vous ai dit
- 18 tout à l'heure faisons simple où vous expliquez que tous les membres de la
- 19 famille de Bozizé ont été élus au premier tour. C'était le paragraphe 22 que je vous
- 20 ai... que je vous ai lu il y a quelques minutes.
- 21 Alors, ma question, c'est de savoir si avant ces élections législatives de 2011, la
- 22 majorité des membres qui faisaient partie des législatives étaient déjà des membres
- 23 de la famille de François Bozizé?
- 24 R. [12:25:34] Non, ils n'étaient pas membres... ils n'étaient pas élus.
- Q. [12:25:44] D'accord, donc si je comprends bien, c'est après les élections législatives
- de 2011 que, soudainement, beaucoup de membres de la famille Bozizé sont à des
- 27 positions de... de pouvoir au sein du pouvoir législatif ; c'est bien ça ?
- 28 R. [12:26:02] C'est bien ça.

- 1 Q. [12:26:03] D'accord. Alors, je vais vous montrer un document que je voudrais
- 2 discuter avec vous, Monsieur le témoin.
- 3 Me NAOURI : [12:26:14] C'est l'onglet 47 de notre liste de notification qui peut être
- 4 montrée au public et au témoin. C'est le CAR-D33-0004-0383.
- 5 (La greffière d'audience s'exécute)
- 6 On va d'abord regarder ce document.
- 7 Q. [12:26:38] La première page que vous voyez là, c'est un rapport d'Africa... un
- 8 rapport d'Africa Crisis Group, n° 136, du 13 décembre 2007, intitulé « République
- 9 centrafricaine : anatomie d'un État fantôme ». Alors, c'est un grand document. Je vais
- 10 pas tout vous montrer. Je voudrais discuter avec vous d'un extrait tiré d'une sous-
- 11 partie qui est intitulée « Le régime de Bozizé, un régime familial ».
- 12 Me NAOURI : [12:27:00] Page 0404, s'il vous plaît.
- 13 (La greffière d'audience s'exécute)
- 14 Alors, pour vous guider, c'est le dernier paragraphe de la colonne de droite qui
- 15 m'intéresse.
- 16 (La greffière d'audience s'exécute)
- 17 Alors, un petit peu plus haut, pour le coup, si vous voulez bien.
- 18 (La greffière d'audience s'exécute)
- 19 Q. [12:27:51] Alors, je commence à la deuxième phrase de ce paragraphe : « L'analyse
- 20 des noms les plus fréquemment cités dans ce contexte, par des observateurs
- 21 étrangers ou centrafricains au fait... »
- 22 Me NAOURI : [12:27:58] Ah, merci pour le zoom, du coup, je vais reprendre.
- 23 Q. [12:28:02] « L'analyse des noms les plus fréquemment cités dans ce contexte par
- 24 des observateurs étrangers ou des Centrafricains au fait des arcanes du régime
- 25 conduit à un triple constat : le cloisonnement alvéolaire du pouvoir, la forte
- 26 personnalisation de celui-ci et la surreprésentation des Gbaya ethnie du général
- 27 Bozizé en son sein. On peut distinguer, autour du Président Bozizé, plusieurs
- cercles fonctionnels qui s'appuient sur la charpente institutionnelle de l'État, tout en

- la rongeant de l'intérieur par un travail de sape dont l'efficacité tient à l'accès direct
- 2 au chef de l'État, source d'un pouvoir qui s'affranchit des règles. C'est évidemment
- 3 vrai pour les familiers, les parents plus ou moins éloignés... »
- 4 Me NAOURI: [12:29:35] Est-ce que vous pouvez monter un tout petit peu?
- 5 (*La greffière d'audience s'exécute*)
- 6 Et aller à la page suivante, maintenant, 0405, s'il vous plaît, pour la... pour la suite et
- 7 fin de ce paragraphe qui nous intéresse.
- 8 (La greffière d'audience s'exécute)
- 9 J'ai pas de micro, pardon. Je reprends pour la cohérence.
- 10 Q. [12:30:10] Donc, c'est... On disait : « C'est évidemment vrai pour les familiers, les
- 11 parents plus ou moins éloignés... là, c'est la suite ... du président, mais aussi
- 12 pour les commissaires politiques du régime, les exécutants dans l'ombre et les
- 13 auxiliaires placés aux postes-clé de l'administration ou servant de courtiers sur le
- 14 plan international. »
- 15 Et en note de bas de page de cet extrait, il y a un certain nombre de noms que je
- 16 voudrais vous soumettre.
- 17 Nous trouvons, notamment, vous le voyez au tout début...
- 18 Me NAOURI: [12:30:58] Si on pouvait monter un tout petit peu, comme ça, on voit
- 19 aussi la note de bas de page. Merci.
- 20 (La greffière d'audience s'exécute)
- 21 Bien, stop, stop. Stop.
- 22 Si vous pouvez remonter, encore un petit peu. C'est le tout début de la note de bas
- 23 de page.
- 24 (La greffière d'audience s'exécute)
- 25 Voilà, merci.
- Q. [12:31:06] Je vais pas vous faire tous les noms, mais il y a quelques noms qui
- 27 m'intéressent, Monsieur le témoin.
- 28 R. [12:31:12] Non.

ICC-01/14-01/21

- 1 Q. [12:31:13] Francis Bozizé.
- 2 R. [12:31:14] S'il vous plaît...
- 3 Q. [12:31:16] Ah, ah ben, j'ai...
- 4 R. [12:31:17] Il faut... regarder...
- 5 Q. [12:31:18] J'ai arrêté de regarder une seconde.
- 6 Attendez... on se chevauche pas, Monsieur le témoin, je... je... je vais donner les
- 7 instructions.
- 8 Me NAOURI: [12:31:35] Est-ce qu'on peut, de nouveau, remonter un petit peu pour
- 9 avoir le début de la note de bas de page ?
- 10 (La greffière d'audience s'exécute)
- 11 Super.
- 12 R. [12:31:46] O.K.
- 13 Q. [12:31:48] Alors, on voit le premier nom ici : « Francis Bozizé, l'un des fils du
- 14 Président est directeur de cabinet de son père au ministère de la Défense. ».
- 15 Alors, ma question, c'est de savoir si Francis Bozizé a fait partie de votre
- 16 gouvernement en 2013. Et si oui, à quel poste ?
- 17 R. [12:32:30] Je ne pense pas.
- 18 Q. [12:32:31] D'accord. Et à votre connaissance, est-ce qu'il a... occupé des fonctions
- 19 ministérielles ou politiques ou gouvernementales par la suite ?
- 20 R. [12:32:47] Je crois qu'il a été ministre délégué à la Défense.
- 21 Q. [12:32:51] Sous quel gouvernement?
- 22 R. [12:32:57] Sous le gouvernement de Bozizé.
- 23 Q. [12:33:05] D'accord, donc avant 2013, c'est bien ça?
- 24 R. [12:33:09] Avant 2013, oui.
- Q. [12:33:18] D'accord, alors, je vais vous guider au prochain nom que l'on voit. Je ne
- 26 sais pas si vous le voyez, Monsieur le témoin, c'est Yvette Boissonnat, ministre du
- 27 Tourisme, une cousine du Président Bozizé. Est-ce que vous la voyez ? Elle est au
- 28 milieu du passage.

- 1 R. [12:33:42] Oui, je vois.
- 2 Q. [12:33:43] Formidable. Alors, la même question : est-ce qu'elle a fait partie de
- 3 votre gouvernement en 2013, et si oui, à quel poste ?
- 4 R. [12:33:49] Non, elle ne faisait pas partie de mon gouvernement.
- 5 Q. [12:33:50] À votre connaissance, est-ce qu'elle a occupé d'autres postes ministériels
- 6 ou gouvernementaux ou politiques?
- 7 R. [12:33:54] Je n'en sais rien.
- 8 Q. [12:34:10] Aucun problème. Juste en dessous, nous voyons M^{me} Kofio, une
- 9 conseillère et belle-sœur du chef de l'État ; vous la voyez ?
- 10 R. [12:34:24] Oui.
- 11 Q. [12:34:25] D'accord. Alors, la même question : est-ce qu'elle a fait partie de votre
- 12 gouvernement en 2013?
- 13 R. [12:34:33] Non.
- 14 Q. [12:34:33] D'accord.
- 15 Me NAOURI: [12:34:27] Alors, le dernier nom, c'est beaucoup plus bas, c'est la note
- de bas de page 96, donc je vais vous demander d'aller quasiment tout en bas de la
- 17 note de bas de page, s'il vous plaît.
- 18 (La greffière d'audience s'exécute)
- 19 Voilà, stop. Super.
- 20 Q. [12:35:01] Est-ce que vous voyez le nom du colonel Danzoumi Yalo Sani, chargé
- 21 de mission au ministère de la Défense où il s'occupe des ex-libérateurs ?
- 22 R. [12:35:12] Oui.
- 23 Q. [12:35:12] Alors, la même question : est-ce qu'il a occupé d'autres fonctions
- 24 politiques gouvernementales, ministérielles, à votre connaissance ?
- 25 R. [12:35:35] Il n'a jamais assumé de fonctions ministérielles.
- Q. [12:35:39] D'accord. Alors, quel type de fonctions a-t-il entreprises, si je puis dire,
- 27 a-t-il assurées voilà le mot que je cherchais —, à votre connaissance ?
- 28 R. [12:35:47] Il était chargé de mission au ministère de la Défense.

- 1 Q. [12:36:02] Sous Bozizé, c'est bien ça?
- 2 R. [12:36:04] C'est bien ça.
- 3 Q. [12:36:05] D'accord. Et il y a une personne qui est pas citée dans ce document, qui
- 4 est Franklin Bozizé.
- 5 Est-ce que vous pouvez nous dire quel type de fonctions il a occupées, des fonctions
- 6 gouvernementales, ministérielles?
- 7 R. [12:36:21] Il n'a occupé aucune fonction importante dans l'appareil de l'État.
- 8 Q. [12:36:34] Et des fonctions militaires?
- 9 R. [12:36:36] Je ne le connais pas personnellement, mais la plupart des enfants de
- 10 Bozizé étaient soit des militaires ou des gendarmes.
- 11 Q. [12:36:45] D'accord. Alors, il a été fait mention des libérateurs. Est-ce que vous
- 12 pouvez nous donner de nom... des noms de militaires dont vous vous souvenez qui
- 13 sont considérés comme des libérateurs?
- 14 R. [12:37:20] Il y avait des... des officiers de l'armée régulière, qui avaient rejoint
- 15 Bozizé pendant la rébellion, qu'on peut considérer comme des libérateurs. Je pense
- au lieutenant-colonel Ndoutingai, au colonel Mbaye qui est devenu par la suite
- 17 général, et d'autres dont je n'ai plus le souvenir de leur nom. Comme le capitaine
- 18 Ngaïkosset aussi, je crois.
- 19 Q. [12:38:13] D'accord. Et juste pour revenir une petite seconde sur les fils de... du
- 20 Président Bozizé, vous dites que certains avaient des fonctions... enfin la majorité
- 21 avait des fonctions militaires; est-ce que certains faisaient partie de la Garde
- 22 présidentielle de Bozizé, à votre connaissance ?
- 23 R. [12:38:35] Je ne pense pas.
- Q. [12:38:48] D'accord. Je vais vous lire un extrait d'une personne qui est venue
- 25 témoigner. C'est un extrait non identifiant.
- 26 Me NAOURI: [12:39:02] Et c'est le transcrit d'audience français édité T-054
- 27 du 26 février 2024, page 29, lignes 21 à 29.
- 28 Et ce témoin... donc, c'est un autre témoin qui parle, qui dit... enfin, qui répond plus

- 1 exactement à une question. On lui demande : « Franklin, à votre connaissance, avait-
- 2 il des fonctions officielles dans l'État? »
- 3 Réponse : « Effectivement, Franklin était l'un des tout premiers à suivre la formation
- 4 à l'école ESFOA. Il avait le grade de capitaine, il avait suivi sa formation à l'ESFOA
- 5 dès l'ouverture de cette école. »
- 6 Question: « J'en conclus qu'il était dans la Garde présidentielle ; c'est bien cela,
- 7 Monsieur le témoin?
- 8 C'est bien cela, il était dans la Garde présidentielle. » Fin de citation.
- 9 Est-ce que ça vous rafraîchit la mémoire, Monsieur le témoin, ce qu'a dit ce... cet
- 10 autre témoin?
- 11 R. [12:40:07] Le Franklin en question, je ne le connais pas. Par contre, il y a un autre
- 12 fils de Bozizé, il s'appelle Papy, je crois que c'est lui qui était à la gendarmerie. Mais
- 13 les autres, je ne les connais pas très bien.
- 14 Q. [12:40:22] D'accord. D'accord, merci pour cette précision.
- 15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation): [12:40:18] (Intervention non
- 16 interprétée)
- 17 Me NAOURI : [12:40:18] Ah, j'ai pas vu.
- 18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation): [12:40:21] Oui, Madame la
- 19 Procureur, bien que le témoin ait déjà répondu.
- 20 M^{me} SARDACHTI : [12:40:24] Oui, le témoin... le témoin a déjà répondu, mais juste
- 21 pour le futur, de ne pas... Je m'oppose à la formulation, de ne pas utiliser le terme de
- 22 « rafraîchir la mémoire ». La... Ma consœur cite un extrait en parlant de ce qu'a dit
- 23 une autre personne. C'est la connaissance de cette autre personne. Il ne s'agit pas de
- rafraîchir la mémoire. Est-ce qu'on peut poser le... cet extrait en disant : « Qu'est-ce
- 25 que vous en pensez ? Est-ce que cela vous évoque quelque chose ? Mais le terme de
- 26 « rafraîchir » pour la formulation, en tout cas à l'avenir, est à éviter parce que cela
- 27 peut prêter à confusion.
- 28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:41:08] Je suis d'accord

- 1 avec vous, je suis d'accord avec vous. Merci beaucoup.
- 2 Maître Naouri, poursuivez votre ligne de questions en prenant en considération les
- 3 préoccupations de l'Accusation.
- 4 Monsieur le témoin ? Oui, je vous en prie ?
- 5 LE TÉMOIN : [12:41:34] Pouvez-vous m'accorder, s'il vous plaît, deux minutes de
- 6 suspension?
- 7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:41:44] Bien entendu, bien
- 8 entendu.
- 9 LE TÉMOIN : [12:41:26] Merci.
- 10 (Le témoin est reconduit hors du prétoire)
- 11 (Le témoin est introduit dans le prétoire)
- 12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:43:52] Merci.
- 13 Maître Naouri, poursuivez votre interrogatoire.
- 14 Me NAOURI : [12:43:57] Merci, Madame le Président.
- 15 Q. [12:43:59] Alors, Monsieur le témoin, au paragraphe 26 de votre déclaration
- 16 antérieure et donc, c'est l'onglet 1 pour... de notre liste de notification pour la
- 17 version française et l'onglet 2 pour la version anglaise à la page 0041, vous dites :
- 18 « Bozizé dirigeait le pays comme une société privée, et c'est ce qui a entraîné toutes
- 19 les connaissances... toutes les conséquences pardon que nous connaissons. »
- 20 Fin de citation.
- 21 R. [12:44:44] S'il vous plaît, je ne vois pas bien. Si on peut agrandir?
- 22 (La greffière d'audience s'exécute)
- 23 Q. [12:44:49] Vous avez raison, Monsieur le témoin. Vous le voyez maintenant ?
- 24 R. [12:44:43] C'est quel...?
- 25 Q. [12:44:44] 26. La première phrase du paragraphe 26.
- 26 R. [12:45:02] D'accord.
- 27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation): [12:44:49] (Intervention non
- 28 interprétée)

- 1 Me NAOURI : [12:45:00]
- 2 Q. [12:45:03] Alors, comme on la voit bien, je vais la relire. « Bozizé dirigeait le pays
- 3 comme une société privée, et c'est ce qui a entraîné toutes les... conséquences que
- 4 nous connaissons. » Fin de citation.
- 5 Alors, moi, ma question porte sur l'expression « société privée ». Est-ce que cela
- 6 signifie que des gendarmes répondaient directement à Bozizé et non pas à leur
- 7 structure hiérarchique?
- 8 R. [12:45:37] Non, ce n'est pas ce que je voulais dire. Je voulais dire qu'il avait une
- 9 gestion autocratique de l'État, avec une forte personnalisation du pouvoir.
- 10 Q. [12:46:07] D'accord. Merci pour cette précision.
- 11 Alors, on a compris ce que vous vouliez dire par cette expression ; néanmoins, à
- 12 votre... à votre connaissance, les forces de police ou les forces de défense, elles
- 13 étaient au service direct de M. Bozizé et des membres de sa famille ; correct ?
- 14 R. [12:46:35] Au service de son pouvoir.
- 15 Q. [12:46:40] Alors, est-ce vous pouvez clarifier ce que vous voulez dire par « au
- 16 service de son pouvoir »?
- 17 R. [12:46:47] Oui. Il mettait tout en œuvre pour la survie de son pouvoir. Et à cet
- 18 effet, il a placé des hommes de confiance aux postes stratégiques, et ces personnes-là
- 19 bénéficiaient de sa confiance et bénéficiaient également de l'impunité, même lorsque
- 20 des actes qu'ils commettaient étaient répréhensibles. Et la plupart de ces personnes
- 21 agissaient aussi en dehors de... de la légalité.
- 22 Q. [12:47:37] D'accord. C'est très clair.
- 23 Et parmi ces personnes, est-ce que ça incluait les membres de la Garde présidentielle,
- 24 Monsieur le témoin?
- 25 R. [12:47:47] Bien sûr.
- Q. [12:47:54] Très bien. Alors, je vais passer à un autre thème. Je vais commencer par
- 27 vous lire un extrait de ce que vous avez déclaré dans l'affaire *Yekatom et Ngaïssona*.
- 28 Me NAOURI: [12:48:30] Et c'est donc notre onglet 13, pour la version française,

- 1 14 pour la version anglaise. Transcrit... Ah, ben, non, c'est plus un numéro de
- 2 transcrit, vous m'excuserez, c'est un CAR-OTP. CAR-OTP-00000892.
- 3 Et on va citer la page 0043, lignes 1 à 7.
- 4 (La greffière d'audience s'exécute)
- 5 Q. [12:49:27] Alors, là, vous voyez le transcrit, on va...
- 6 (La greffière d'audience s'exécute)
- 7 Voilà, exactement, on l'a... on l'a agrandi, comme ça vous pouvez bien voir.
- 8 Me NAOURI : [12:49:53] Laissez-moi vérifier ma référence pour le coup, si vous le
- 9 voulez bien.
- 10 Q. [12:50:10] Vous m'excuserez, j'avais une petite coquille dans ma préparation, donc
- 11 j'essaie de retrouver le... le passage exact du transcrit. Je demande votre indulgence.
- 12 R. [12:50:32] Je vous en prie.
- 13 Q. [12:51:11] Bon, malgré les efforts désespérés de mes collaborateurs de retrouver
- 14 d'où j'ai copié-collé cet extrait, on y reviendra demain, je pense. Donc, je vais vous
- 15 poser une autre question, Monsieur le témoin...
- 16 R. [12:51:23] D'accord.
- 17 Q. [12:51:31] ... si vous le voulez bien.
- Alors, je voudrais... je vais vous parler maintenant... Le thème qu'on aborde, j'aurais
- 19 dû le préciser, le thème qu'on aborde maintenant, c'est certains groupes qui
- 20 existaient donc en RCA avant 2013 et qui... qui vont finir par se regrouper dans une
- 21 coalition dite Séléka.
- 22 Et je voudrais d'abord vous parler d'un certain Abdoulaye Miskine. Et à votre
- 23 connaissance, est-ce que Abdoulaye Miskine a combattu aux côtés de Bozizé
- 24 avant 2013?
- 25 R. [12:52:03] Non. Abdoulaye Miskine, bien au contraire, était un soutien du
- 26 Président Ange-Félix Patassé. Et quand le Président Ange-Félix Patassé a été
- 27 renversé, même avant son renversement, Abdoulaye Miskine combattait les... la
- 28 rébellion de Bozizé. Et après la chute de Bozizé, il a créé un mouvement pour

- 1 combattre le régime de Bozizé. Donc, on ne peut pas dire que... je... je ne pense pas
- 2 que Abdoulaye Miskine ait combattu aux côtés de Bozizé. Non, c'est tout à fait le
- 3 contraire.
- 4 Q. [12:53:04] D'accord. Alors, je vais vous montrer un élément de preuve, Monsieur
- 5 le témoin. C'est l'onglet 119 de notre liste de notification, CAR-OTP-2001-3998, et
- 6 c'est un élément public qui peut aussi être montré au public et au témoin.
- 7 (La greffière d'audience s'exécute)
- 8 Voilà, il s'affiche.
- 9 Donc, on voit qu'il s'agit d'un article de presse intitulé « Le FDPC d'Abdoulaye
- 10 Miskine rallie le FROCCA» publié dans Afrique centrale, daté
- 11 du 10 septembre 2013.
- 12 Me NAOURI : [12:54:03] Et, maintenant, je vais demander à la greffière d'audience si
- on peut descendre un petit peu dans le centre du document.
- 14 (La greffière d'audience s'exécute)
- 15 Encore un petit peu, si vous le voulez bien. Le passage qui m'intéresse...
- 16 (La greffière d'audience s'exécute)
- 17 ... voilà, c'est le « Pour rappel ». Voilà.
- 18 Q. [12:54:25] Je vous laisse regarder, Monsieur le témoin, parce que, là, vous voyez le
- 19 tout, et je vais, moi, vous donner lecture de la partie en gras, voilà, « Pour rappel ».
- 20 « Pour rappel, Miskine, fidèle au Président Patassé, avait combattu Bozizé
- 21 de 2001 à 2003 avec l'aide du Congolais Jean-Pierre Bemba. Après la prise de pouvoir
- 22 de Bozizé, le 15 mars 2003, il est entré en rébellion et fondé le FPDC qui allait lutter
- 23 pendant 10 ans. Après une réunion à Niamey au printemps 2012, avec Michel
- 24 Djotodia, Joachim Kokaté et le Tchadien du FSR, Abakar Assileck Halata, les bases
- 25 d'une grande alliance anti-Bozizé étaient lancées. À l'automne 2012, avec l'UFDR, la
- 26 CPJP-Fondamentale et la CPSK, Miskine participait à la création de la Séléka. Il
- 27 quitta la Séléka en mars 2013 et affrontait depuis cette alliance alliée (phon.) au
- 28 pouvoir à Bangui.

- 1 Rappelons aussi qu'en janvier 2012, le F... FPDC pardon de Miskine, allié avec
- 2 les FACA, l'armée tchadienne et l'APRD, avait... avait combattu le chef peulh
- 3 tchadien Baba Laddé, puis faisait la paix avec lui. Pour la première fois, il était donc
- 4 allié à Bozizé (deuxième fois, si on compte la courte alliance contre Baba Laddé).
- 5 Dans le FROCCA, il se retrouve aussi allié avec Levy Yakité et Joachim Kokaté.
- 6 Miskine est depuis juin 2013 en alliance... »
- 7 R. [12:56:36] S'il vous plaît?
- 8 Q. [12:56:37] Oui, pardon?
- 9 R. [12:56:38] Je n'ai pas cette page sous les yeux.
- 10 Q. [12:56:41] Ah! ça, c'est le... c'est la...
- 11 (La greffière d'audience s'exécute)
- 12 Voilà. Super.
- 13 Vous l'avez maintenant, Monsieur le témoin ?
- 14 R. [12:56:52] Oui.
- 15 Q. [12:56:53] Bravo.
- 16 Alors, je vais reprendre. Vous étiez où, vous ?
- 17 « Dans la... Dans la FROCCA, il se retrouve aussi allié avec Levy Yakité, Joachim
- 18 Kokaté. Miskine est depuis juin 2013 en alliance avec le FRUD-CA de Sani Yalo. »
- 19 Fin de citation.
- 20 Alors, moi, ma question est de savoir si vous étiez au courant de ce que nous dit
- 21 l'article et, de manière générale, des alliances plutôt fluctuantes de Abdoulaye
- 22 Miskine.
- 23 R. [12:57:31] Oui, je l'avais déjà indiqué, hein, que, au départ, il était un allié de
- 24 Patassé contre Bozizé. Puis, ensuite, il a combattu avec la Séléka avant de se retirer.
- 25 Et je crois qu'il a eu à combattre quelques éléments des Séléka vers la frontière du
- 26 Cameroun, vers Bouar où il a été, je crois, blessé. Donc, effectivement, il y a eu des
- 27 alliances et des ruptures d'alliance avec d'autres groupes armés.
- 28 Q. [12:58:24] D'accord. Merci pour cette précision. Alors, dernière question

- 1 d'aujourd'hui, j'ai... j'ai miraculeusement, grâce à Léa Allix, retrouvé la coquille.
- 2 Nous avons identifié l'erreur.
- 3 Alors, c'est la page 42 du bon document qui était CAR-OTP-0000-0892. C'est la
- 4 page 42, 0042 et pas 43.
- 5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:59:05] L'onglet, s'il vous
- 6 plaît?
- 7 Me NAOURI : [12:59:11] Onglet no 13. Pardon, Madame le Président, vous avez
- 8 raison. 13 pour la version française et 14 pour la version anglaise. Voilà.
- 9 Et une fois que nous serons à la page 42, c'est les lignes 1 à 7.
- 10 (La greffière d'audience s'exécute)
- 11 La ligne 23, pardon. Décidément, ce document... Donc, ligne 23.
- 12 (La greffière d'audience s'exécute)
- 13 On y est. Parfait. Je reconnais mon copié-collé.
- 14 Q. [12:59:47] Je vais vous en, donc, donner lecture.
- 15 La partie qui m'intéresse, c'est... je... pour rappel, c'est votre déclaration lors des
- 16 audiences Yekatom et Ngaïssona.
- 47 « Bon, il y a des attaques un peu partout, hein, donc je ne me souviens plus de tout
- ce qui s'est passé à Bouar. Mais ce qui est sûr, c'est qu'il y avait des éléments de
- 19 l'armée qui ne sont pas restés à Bangui, qui se sont éparpillés un peu partout dans le
- 20 pays et qui ont rejoint les Anti-balaka, assuraient leur formation et menaient la
- 21 contre-attaque contre les éléments de la Séléka. Mais, à l'époque, on nous a parlé
- 22 également d'un groupe rebelle dirigé par... » Et là, c'est la page suivante, la page 43.
- 23 (La greffière d'audience s'exécute)
- 24 Me NAOURI : [13:00:40] Merci. Donc, le tout début.
- 25 (La greffière d'audience s'exécute)
- 26 Merci beaucoup.
- 27 Q. [13:00:43] « ... Abdoulaye Miskine dans la zone de Nana-Mambéré, donc proche
- de la ville de Bouar, et qu'il y a eu des échanges de tirs entre les éléments de

- 1 Abdoulaye Miskine dans le FDPC. Et donc, son mouvement, c'est le je suppose —
- 2 FDPC, qui a été créé pour lutter contre Bozizé. Mais je crois qu'à l'époque ils ont
- 3 décidé de se mettre avec les Anti-balaka contre le pouvoir des Séléka ».
- 4 Alors, moi, la question qui me reste, c'est de savoir : le FDPC dont vous parlez ici,
- 5 est-ce que vous savez à peu près quand est-ce qu'il a été créé ?
- 6 R. [13:01:24] Je n'ai pas la date exacte de sa création, mais c'est un mouvement de
- 7 rébellion qui a été créé après la chute de Patassé, donc après 2003.
- 8 Q. [13:01:46] Très bien. Et dernière question : le FDPC, à votre connaissance, avait-il
- 9 signé des accords de cessez-le-feu avec le régime de François Bozizé ?
- 10 R. [13:02:02] Je ne m'en souviens pas.
- 11 Q. [13:02:05] D'accord. Je vois l'heure, Monsieur le témoin. Je m'arrête ici pour
- 12 aujourd'hui. Je suis dans les mains de la Présidente.
- 13 R. [13:02:14] Merci.
- 14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [13:02:15] Merci beaucoup,
- 15 Maître Naouri.
- 16 Monsieur le témoin, nous allons nous arrêter ici aujourd'hui, mais nous
- 17 poursuivrons votre interrogatoire demain. Je vais vous le rappeler, mais je suis
- 18 certaine que vous le savez, vous ne devez pas discuter de ce dont nous avons parlé
- 19 ici avec qui que ce soit en dehors de cette salle d'audience.
- 20 Donc, nous nous retrouvons demain à 9 h 30 pour poursuivre cet interrogatoire.
- 21 Je lève la séance.
- 22 M. L'HUISSIER : [13:02:58] Veuillez vous lever.
- 23 (L'audience est levée à 13 h 02)
- 24 RAPPORT DE CORRECTIONS
- 25 Les corrections d'interprétation suivantes, indiquées par un astérisque *, sont implé
- 26 mentées dans la transcription.
- 27 Page 10 ligne 1
- 28 « également eu l'opportunité »

Procès — Témoin CAR-OTP-P-0291

(Audience publique)

ICC-01/14-01/21

- 1 Est corrigé par
- 2 « auront la possibilité »
- 3 Page 30 lignes 4 9
- 4 « Je sais que vous êtes juriste, vous êtes avocat. Donc, vous comprendrez que vous
- 5 êtes ici pour répondre aux questions. La façon dont la Défense choisit de poser ses
- 6 questions, eh bien, nous la jugerons nous-mêmes, ici, du banc des juges. Ce n'est pas
- 7 à vous de l'orienter. Nous nous concentrons sur des questions qui sont vraiment
- 8 pertinentes pour la raison pour laquelle nous sommes ici. »
- 9 Est corrigé par
- 10 « Je sais que vous êtes juriste, vous êtes avocat. Donc, vous comprendrez que vous
- 11 êtes ici pour répondre aux questions. La façon dont la Défense choisit de poser ses
- 12 questions, eh bien, nous la jugerons nous-mêmes, ici, du banc des juges. Ce n'est pas
- 13 à vous de lui dire comment elle doit faire son travail en audience. Ceci dit, nous
- 14 verrons comment se passe le contre-interrogatoire car nous esperons que la Defense
- 15 posera des questions qui sont vraiment pertinentes pour la raison pour laquelle nous
- 16 sommes ici.»